

**COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
ANNEE 2021**

**JANVIER - FEVRIER 2021**

**n° 1**



## **SOMMAIRE**

PAGES

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2021**

2021.02.1	Rapport annuel sur la situation de GrandAngouleme en matière de développement durable	P1
2021.02.2	Orientations budgétaires 2021	P3
2021.02.3	Avance remboursable Budget Annexe Transport : modalités de reprise en section de fonctionnement	P61
2021.02.4	Attributions de compensation 2021	P63
2021.02.5	Modification du tableau des effectifs	P67
2021.02.6	Modalités de mise en oeuvre du compte personnel de formation	P71
2021.02.7	Mise en place du télétravail au sein des services communautaires	P73
2021.02.9	Centre équestre de la Tourette : avenant n° 6 à la convention de délégation de service public	P75
2021.02.13	Politique cyclable : ajustement du dispositif de fonds de concours de GrandAngoulême pour l'aménagement d'itinéraires cyclables	P77
2021.02.17	Redevance spéciale : tarifs 2021	P81
2021.02.18	Composteurs : tarifs 2021	P83
2021.02.19	Enlèvement des encombrants : tarif 2021	P85
2021.02.20	Compétence « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » : définition de l'intérêt communautaire	P87
2021.02.25	Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal	P89



## SOMMAIRE

PAGES

### ARRETES

N°	Date	Libellés	
1	12/01/2021	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Philippe VERGNAUD pour la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 14 janvier 2021	P93
2	12/01/2021	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ROY pour la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 14 janvier 2021	P95
3	11/01/2021	Arrêté portant délégation de fonction à M. E. BIOJOUT (représentation conseil de discipline du 22/01/21)	P97
4	12/01/2021	Arrêté portant délégation de fonction à M. E. BIOJOUT (procédure rupture conventionnelle)	P99
9	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Asnières-sur-Nouère	P101
10	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balzac	P103
11	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouëx	P105
12	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie	P107
13	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers.	P109
14	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix	P111
15	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dignac	P113
16	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dirac	P115
17	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garat	P117
18	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marsac	P119
19	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouthiers-sur-Boëme	P121
20	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe	P123
21	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sers	P125
22	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sireuil	P127
23	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac	P129
24	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trois-Palis	P131
25	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vindelle	P133
26	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voeuil-et-Giget	P135
27	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouzan	P137
28	11/02/2021	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de GrandAngoulême	P139

### DECISIONS

N°	Date	Libellés	
1	05/01/2021	Création d'un poste temporaire d'attaché - DGA attractivité économie emploi - Coopérations internationales et contractualisations	P141
6	13/01/2021	Création d'un poste d'adjoint technique - DGA Proximité - Multi accueil « les poussins »	P143
10	14/01/2021	Création temporaire d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste d'adjoint technique à l'Alveole	P145
23	20/01/2021	Création d'un poste temporaire d'attaché DGA ressources - pour 3 mois	P147
42	27/01/2021	Création de 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet à l'ALVEOLE	P149
47	29/01/2021	Création de 3 postes temporaires d'adjoints techniques à temps non complet au multi accueil les poussins	P151



Rapporteur : Madame FOURRIER

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE GRANDANGOULEME EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Par application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2", GrandAngoulême présente à l'occasion du débat d'orientations budgétaires un état des lieux de la situation interne et territoriale des actions menées pendant l'année écoulée en matière de développement durable, ainsi que les perspectives futures.

Le rapport développement durable 2020 annexé à la délibération, présente une analyse de la première année d'expérimentation d'intégration des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies dans les délibérations de GrandAngoulême. Cette expérimentation, unique en France a permis d'analyser 118 délibérations par le prisme de ces ODD, présentées au cours de 4 conseils communautaires. Elle a pu être réalisée suite à la formation en 2019 d'une soixantaine d'agents rédacteurs de délibération.

Les résultats principaux sont les suivants :

Les 3 Objectifs de développement durable les plus impactés de manière positive dans les délibérations sont :

- L'objectif « Villes et Communautés Durables » identifié dans 40 délibérations : Cela s'explique par de nombreuses délibérations relevant des actions foncières, de l'amélioration du logement, du développement des transports collectifs, de l'évolution des PLU notamment ;
- L'objectif « Réduction des inégalités », identifié dans 38 délibérations, exprimé au travers des tarifs appliqués dans les services communautaires, la mise en place de politique d'insertion, la reconquête des centres-bourgs, le renouvellement urbain ;
- L'objectif « Partenariats pour la réalisation des objectifs de développement durable » identifié dans 22 délibérations, exprimé par des logiques transversales et partenariales : schéma de mutualisation, stratégie alimentaire, mobilités, renouvellement urbain, conventions EPF-communes –GrandAngoulême pour la reconquête des centres-bourgs.

A l'opposé, les objectifs les moins impactés sont les objectifs « Vie Aquatique, Marine et Fluviale », « Energie propres et d'un coût accessible », « Egalité entre les femmes et les hommes », « Sécurité alimentaire », cités entre 2 et 4 fois dans les délibérations. Hormis l'objectif égalité entre les femmes et les hommes, ces ODD sont assez sectoriels, et n'ont pas fait l'objet de nombreux projets spécifiques en 2020.

Les objectifs liés au développement d'actions de transition écologique (« gestion durable de l'eau pour tous », « consommation et production responsables », « lutte contre les changements climatiques », « écosystèmes terrestres »), cités entre 7 et 22 fois, sont principalement liés aujourd'hui aux projets d'éducation / sensibilisation des publics.

Les rapports d'activité sont également des documents justifiant d'une action de la collectivité. Ces objectifs sont transverses et sont pris en compte par tous les services liés à l'aménagement, l'économie et tous les services techniques de l'agglomération dans l'exercice de leurs compétences. Enfin ces transitions font l'objet de délibérations cadres qui engageront la collectivité dans les années à venir (SCoT / opération de revitalisation territoriale, stratégie alimentaire).

En ce qui concerne les objectifs relatifs à l'épanouissement des citoyens (« éradication de la pauvreté », « bonne santé, bien être », « éducation de qualité », « paix, justice et institution »), cités entre 7 et 20 fois, les impacts positifs espérés des délibérations sont relatifs à l'aménagement des tarifs des services, le développement des opérations de revitalisation territoriale, les actions relatives à l'enseignement supérieur (EESI, CESI). Là encore, de nombreux service intègrent ces notions transversales dans leurs projets.

Enfin, l'expérimentation témoigne d'une amorce de mutation technologique et économique au travers des objectifs « travail décent et croissance durable » et « industrie, innovation et infrastructure », cités 14 et 15 fois, au travers notamment de l'ensemble des actions foncières, de la mise en œuvre du BHNS, de la politique d'insertion économique.

S'agissant d'une expérimentation dans une période complexe, ces résultats ne peuvent être représentatifs d'une année normale d'un mandat. Plus particulièrement, le champ des actes administratifs ne se limitent pas aux délibérations de conseil communautaire. Les délibérations du bureau communautaires ainsi que les décisions administratives sont autant d'actes qui témoignent de l'action de la collectivité. Egalement, les délibérations étudiées ne témoignent pas de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par l'agglomération pour accompagner la lutte contre la pandémie (pas d'analyse des délibérations entre mars et octobre 2020).

Cependant, cette expérimentation constitue un premier socle de réflexion pour une prise en compte accrue dans les projets de ces principes de développement durable. A cet égard et dans la perspective des orientations qui seront définies dans le projet d'agglomération, il ressort plusieurs pistes de travail pour une intégration renforcée des objectifs dans les décisions de la collectivité :

- Favoriser l'acculturation des élus aux objectifs de développement durable et à leur déclinaison dans les politiques publiques ;
- Etendre la justification de la prise en compte des ODD dans les délibérations du bureau communautaire ;
- Intégrer des notions de pondération des ODD notamment dans l'attribution de subventions faisant suite à des appels à projets ;
- Intégrer de manière expérimentale les ODD dès le démarrage de certains projets, notamment le SCoT (exigence de la mise en œuvre du SRADDET).

Vu l'article L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 2311-15 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport 2020 sur la situation de GrandAngoulême en matière de développement durable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 février 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Afin de permettre aux conseillers communautaires de maîtriser tous les enjeux de la construction budgétaire, ce document présente les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec l'agglomération.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Le conseil communautaire,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**10 février 2021**

**Affiché le :**

**10 février 2021**





## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**ANNEE 2021**

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>I - Cadre de l'élaboration du BP 2021</b> .....	<b>4</b>
A. Le contexte national .....	4
B. Contexte des collectivités locales .....	5
a. La réforme de la fiscalité locale .....	6
b. Stabilité des dotations mais évolution des variables d'ajustement.....	6
c. Coefficient d'actualisation des bases d'imposition .....	6
d. Autres dispositions de la loi de finances .....	6
C. Contexte financier local .....	7
a. Les données de la situation financière du budget principal de l'agglomération à fin 2020 (projection du compte administratif).....	7
b. Les hypothèses de construction du budget 2021 .....	9
<b>II. Orientations budgétaires pour 2021</b> .....	<b>11</b>
A. LE BUDGET PRINCIPAL.....	11
a. Les prévisions de recettes .....	11
b. Les prévisions de dépenses par chapitres budgétaires .....	18
Le chapitre 011 – charges à caractère général.....	18
Le chapitre 65 – contributions et participations .....	19
Le chapitre 012 – Dépenses de personnel .....	21
Le chapitre 014 – Atténuation de produits .....	22
Le chapitre 66 – Charges financières.....	23
Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles .....	23
B. LES BUDGETS ANNEXES.....	24
a. Le budget annexe Transport.....	24
b. Le budget annexe Déchets ménagers .....	25
c. Le budget annexe Zones d'activité / Gestion immobilière .....	26
d. Le budget annexe Assainissement .....	28
e. Le budget annexe Service public de l'assainissement non collectif (SPANC).....	29
f. Le budget annexe Eau potable .....	30
g. Budget annexe Camping.....	31
h. Budget annexe espace Carat .....	31
C. Présentation des engagements pluriannuels et prévisions dépenses et recettes afférents.....	32

a. Les AP/CP existantes.....	32
b. Les programmes ou projets à prendre en considération soit sous forme d'AP à ouvrir dès 2021 ou dans les années à venir .....	35
<b>III. Analyse de la dette au 1er janvier 2021.....</b>	<b>37</b>
A. Évolution de la dette de 2017 à 2021 .....	37
B. Analyse de la dette au 1er janvier 2021.....	39
C. Impact budgétaire de la dette 2021 .....	42
D. Évolution de la dette en 2021.....	43
Annexe 1 : Rappel du dispositif prévu par la LFI 2018 pour supprimer la taxe d'habitation .....	46
Annexe 2 : Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales .....	50
Annexe 3 – structure des effectifs, avantages en nature, durée du temps de travail et à la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines .....	51

## Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (le Budget Primitif 2021 de GrandAngoulême sera soumis au vote du Conseil Communautaire qui se réunira le 11 mars 2021). Le DOB fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un RAPPORT élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget
- des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel

Ce rapport se place d'une part dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale inédite qui s'inscrit dans la durée et d'autre part dans une refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation et la diminution des impôts de production.

La crise sanitaire a fragilisé la santé financière des collectivités et plus particulièrement les intercommunalités dont les recettes dépendent beaucoup des impôts économiques. Ainsi, dès 2020, le budget de l'agglomération a dû faire face à une baisse du versement de mobilité (-1,2 M€) et de recettes de ses principaux équipements (CARAT, centre nautique...).

Mais, les principaux impacts sont attendus sur l'année 2021 et les prochaines années sans de visibilité précise sur l'ampleur des baisses auxquelles devra faire face notre agglomération, dont la situation financière était déjà tendue avant la crise.

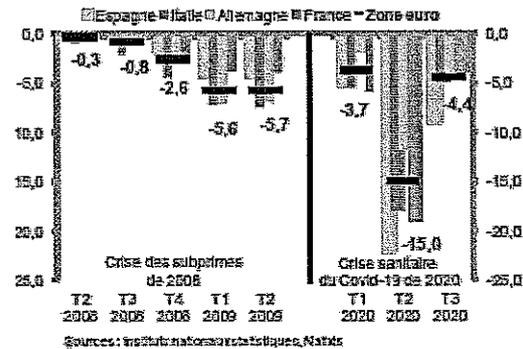
Ces orientations budgétaires s'inscrivent donc dans ce contexte inédit et le rapport qui vous est présenté s'articule en 3 parties : une présentation du cadre de l'élaboration du budget 2021 dans laquelle vous retrouverez les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec l'agglomération, les grandes orientations pour l'année 2021 pour le budget principal et les différents budgets annexes et enfin une partie spécifique relative à l'endettement.

## I - Cadre de l'élaboration du BP 2021

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-COV2, l'économie mondiale évolue en dents de scie au rythme de la pandémie et des mesures de restriction imposées pour y faire face.

Au niveau européen, on a assisté à une chute vertigineuse du PIB due à l'impact économique des restrictions et confinements imposés par les différents pays, particulièrement marqués sur les secteurs sources de fortes interactions sociales (transport, restauration, hébergement, tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont d'avantage souffert que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

En ce début d'année 2021, avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être moins dynamique qu'initialement attendu, face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux. L'Europe est ainsi marquée en ce début 2021 par des confinements plus stricts qu'à l'automne dernier, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

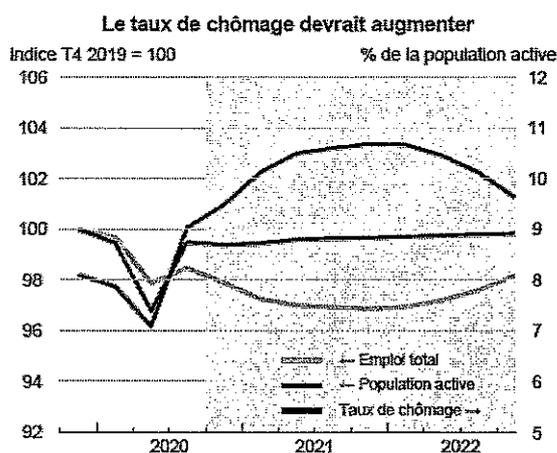


Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions européennes devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

En effet, pour la première fois, l'Union européenne financera les états membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, la BCE a réagi rapidement et a maintenu une politique monétaire très accommodante se traduisant par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

### A. Le contexte national

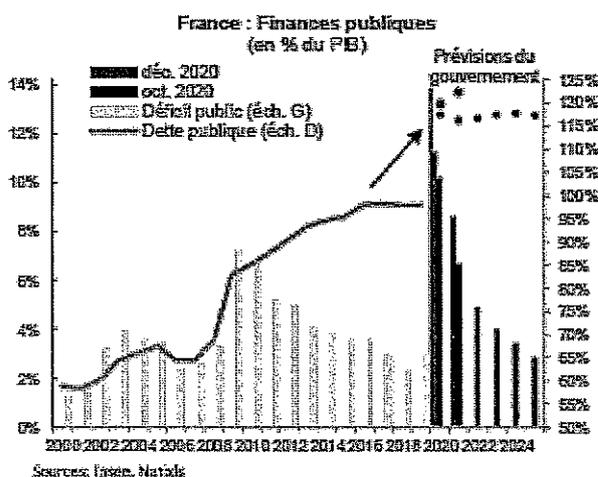
La perte d'activité et de PIB est attendue à - 9% en moyenne en 2020. En ce début 2021 et comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec les nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021, évalué désormais à 4,1 % (contre 5,4 % auparavant).



Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le dispositif d'activité partielle a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'€ et à plus de 6,6 milliards pour 2021.

Malgré ces mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le chômage devrait atteindre 11 % mi 2021 pour diminuer et tendre vers 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques ont également été déployés (facilités de crédits aux entreprises, aides directes) pour un coût total de près de 470 milliards d'€, auxquels s'ajoute un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards, financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Trois axes y sont privilégiés : écologie, compétitivité et cohésion qui visent, via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.



L'inflation française (IPC), après 1,1 % en 2019 s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020 (0 % à partir de septembre). L'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et reste faible les deux prochaines années. Elle pourrait atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

Le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020 et la dette publique près de 120 % du PIB sous le double impact de la baisse d'activité et d'interventions publiques massives.

Pour 2021, le gouvernement prévoit une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 %.

## B. Contexte des collectivités locales

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 Mds €, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 Mds € mais avec des impacts différenciés selon les collectivités et leurs caractéristiques.

La loi de finances instaure différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance.

Des mesures prises en faveur des entreprises ont par ailleurs des effets de bord sur le secteur public, comme la baisse de 10 Mds € des impôts de production qui implique des mesures de compensation. On y retrouve aussi la gestion de la fin de la taxe d'habitation et diverses mesures de simplification.

Enfin, le secteur public territorial étant un grand acteur de l'investissement (il représente 55% des investissements publics), il est fortement incité pour accompagner les mesures de relance et favoriser la reprise économique autour des thématiques de la transition énergétique et écologique, les nouvelles mobilités, la santé et le sport ainsi que le soutien aux acteurs économiques locaux, l'équilibre et l'attractivité des territoires.

#### a. La réforme de la fiscalité locale

La loi de finances pour 2021 est élaborée dans un contexte de réforme de la fiscalité locale, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une réforme du financement des collectivités locales (voir annexe 1).

#### b. Stabilité des dotations mais évolution des variables d'ajustement

Les concours de l'Etat aux collectivités (voir annexe 2) sont prévus à 104 Md€ en 2021 contre 115,1 Md€ en 2020, soit une baisse de 10 %, directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH résiduelle est affecté au budget de l'Etat (-13 Md€) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

#### c. Coefficient d'actualisation des bases d'imposition

Le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est désormais issu de l'article 99 de la LFI pour 2017 et résulte de l'évolution des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre N-2 à Novembre N-1 rapporté à l'IPCH de N-2, avec un plancher fixé à 1 (pas d'actualisation régressive).

Pour 2021, au regard de la valeur de l'IPCH arrêté du mois de novembre 2020, il est de 0,2 %.

#### d. Autres dispositions de la loi de finances

Un certain nombre de dispositions susceptibles d'avoir des impacts dès cette année ou à plus long terme pour GrandAngoulême ou les communes et les habitants du territoire figurent également dans cette loi de finances.

- **Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée** (article 3 LFI). La CVAE régionale est supprimée et remplacée par une fraction de TVA. En parallèle, la contribution économique des entreprises ou CET (= CFE + CVAE), voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée abaissé de 3 à 2 %.
- **Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements** (article 4 LFI). Cette évolution accompagne la réforme des

impôts de production avec une adaptation des paramètres de calcul de la valeur locative des établissements industriels à l'origine d'une évolution plus dynamique de leur imposition par rapport aux locaux professionnels. La règle de revalorisation annuelle est modifiée pour se rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En contrepartie, une compensation est créée au profit des communes et EPCI impactés, compensation qui évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement.

- **Exonération de Cotisation économique territoriale (CFE + CVAE) en cas de création ou extension d'établissement.** L'article 42 de la LFI propose l'ouverture d'une nouvelle possibilité d'exonération temporaire de CFE. Les collectivités peuvent décaler l'entrée dans l'imposition à la CFE des nouveaux investissements fonciers des entreprises. Ce dispositif est optionnel et conditionné à une délibération des collectivités. Il prolonge de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissements ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.
- **Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA,** qui sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Pour éviter un surcoût pour l'Etat, la mesure sera couplée à une amélioration des contrôles des préfectures et des postes comptables.
- **Neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.** La suppression de la taxe d'habitation ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. L'article 58 de la LFI prévoit une neutralisation des effets de bord et une entrée en vigueur en 2022 uniquement.

## C. Contexte financier local

a. Les données de la situation financière du budget principal de l'agglomération à fin 2020 (projection du compte administratif)

Depuis 2017, l'évolution moyenne annuelle des recettes de fonctionnement a été de +0,2 % contre +0,6 % en dépenses, aboutissant ainsi à une dégradation moyenne de l'épargne brute de 281 K€ par an.

2020 apparaît comme une année particulière à plusieurs titres.

Les recettes ont progressé de 2,2 M€ grâce à une bonne dynamique de la fiscalité (+1,3 M€) ainsi que grâce à l'augmentation des dotations et participations (+1 M€). Du fait des modes de calculs de l'impôt, les recettes fiscales constatées en 2020 reflètent en effet la situation, de 2019, voire de 2018.

Les dépenses ont également progressé davantage que sur la période antérieure, avec + 814 K€, (notamment en raison du dispositif de soutien mis en œuvre par l'agglomération face à la crise), mais dans une moindre mesure qu'en recettes. La crise a ainsi eu un effet de ralentissement sur l'activité de l'agglomération (charges à caractère général, charges de personnel avec un moindre

recours aux contractuels et saisonniers, subvention d'équilibre au budget annexe gestion immobilière aménagement de zones).

Les chiffres restent encore à vérifier avec le comptable public mais il apparaît que l'effet « retard » de la crise conjugué à des recettes fiscales dynamiques permettrait de dégager une épargne brute 2020 d'environ 9 M€, en hausse de plus de 1 M€ par rapport à 2019. Corrigée du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette 2020 serait ainsi légèrement supérieure à 5 M€.

En investissement, 14,2 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2020, en baisse de 2,4 M€ par rapport à 2019, soit -15 %. Cette baisse a principalement concerné les dotations annuelles pour 2 M€.

Le ralentissement des dépenses d'équipement, combiné à la bonne tenue de l'épargne, permet de porter l'autofinancement à 38 % et de limiter l'emprunt à 4,1 M€ contre 6,5 M€ en moyenne sur la période 2017-2019.

Toutefois, cette embellie revêt un caractère exceptionnel et ne modifie en rien les fondamentaux de l'évolution future des recettes de l'agglomération, notamment en matière de fiscalité économique qui reflètera avec un effet retard les effets de la crise économique.

Au-delà de l'anticipation d'un « choc » sur les recettes fiscales post crise, il reste que dès 2021, l'équilibre budgétaire est déjà difficile à réaliser.

L'érosion de l'épargne nette de la collectivité, depuis plusieurs années, se confirme pour cet exercice.

En l'absence de dynamisme des recettes, Grand Angoulême doit porter une action volontariste pour contenir ses dépenses de fonctionnement. Ces efforts de gestion sont la condition sine qua non pour permettre à l'agglomération de réaliser les investissements nécessaires au développement du territoire.

Par ailleurs, la capacité d'investissement de Grand Angoulême étant contrainte, il est indispensable de prioriser les opérations programmées en 2021.

**Aussi, les orientations budgétaires doivent s'inscrire dans la poursuite des objectifs fixés par les travaux réalisés dans le cadre de la Prospective Pluriannuelle réalisée à l'automne 2020 avec l'aide d'un cabinet extérieur :**

- **Restaurer l'autofinancement à un taux d'épargne nette de plus de 3 % en moyenne, avec un premier objectif fixé pour 2021 d'une épargne nette de 2 M€, qui nécessite de contenir fortement la hausse des dépenses de fonctionnement**
- **Optimiser les recettes en recherchant toutes les possibilités de financement extérieur**
- **Contenir les dépenses d'investissement pour limiter le recours à l'emprunt, avec un objectif assigné d'un montant de +/- 15 M€, pouvant faire l'objet d'ajustements en fonction des cofinancements obtenus, des cessions d'actifs et de la reprise des excédents antérieurs. Il s'agit donc de limiter les dépenses d'investissement en ajustant au mieux les inscriptions au calendrier technique des opérations et en réalisant pour les plus importantes, une étude d'impact des coûts de fonctionnement associés.**

## b. Les hypothèses de construction du budget 2021

Compte tenu des informations disponibles à ce jour (notifications prévisionnelles de la DDFIP), **les recettes de fonctionnement sont prévues en recul par rapport à 2020. Mais compte tenu de la durée de la crise sanitaire et de l'impact différé de ses conséquences sur les recettes fiscales de l'agglomération, il convient d'adopter dès à présent des mesures permettant d'absorber la baisse de nos capacités de financement.**

**La préparation budgétaire pour 2021 doit donc s'inscrire dans l'hypothèse d'un budget limitant fortement la hausse des dépenses de fonctionnement et de poursuite des engagements pluriannuels d'investissement dans la limite des capacités de financement de GrandAngoulême.**

Prenant en considération les éléments de prospective travaillés à l'automne 2020 avec l'appui d'un cabinet extérieur, le tableau ci-dessous présente le budget cible 2021 dans lequel devraient s'inscrire les travaux de préparation budgétaire.

DEPENSES (en millions €)		CA 2019	BP 2020	pCA 2020	OB 2021	Var. BP/OB	Var CA / OB
FONCTIONNEMENT	DEPENSES REELLES (objectif)	69 006	73 259	69 821	70 900	-3,2%	1,5%
	EPARGNE BRUTE	8 200	4 534	9 708	6 300		
INVESTISSEMENT	DEPENSES EQUIPEMENT	16 616	22 826	14 187	17 385	-23,8%	22,5%
	REMBOURSEMENT CAPITAL	4 104	4 329	4 279	4 300	-0,7%	0,5%
	EPARGNE NETTE	4 096	2 005	5 429	2 000		
	<b>TOTAL</b>	<b>89 727</b>	<b>100 414</b>	<b>88 286</b>	<b>92 585</b>	<b>-7,8%</b>	<b>4,9%</b>
RECETTES (en millions €)		CA 2019	BP 2020	pCA 2020	OB 2021	Var. BP/OB	Var CA / OB
FONCTIONNEMENT	RECETTES REELLES (prévisionnelles)	77 206	77 793	79 529	77 200	-0,8%	-2,9%
INVESTISSEMENT	RECETTES INV. (prévisionnelles) HORS EMPRUNT	7 067	6 362	3 348	7 350	15,5%	119,5%
	REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	0	3 846	0		-100,0%	
	CESSIONS (prévisionnelles)			45	535		
	EMPRUNT MAX. (objectif)	6 000	12 618	4 100	7 500	-40,6%	82,9%
	<b>TOTAL</b>	<b>90 273</b>	<b>100 619</b>	<b>87 022</b>	<b>92 585</b>	<b>-8,0%</b>	<b>6,4%</b>

**En respectant les hypothèses de construction du budget cible, soit 2 M€ d'épargne nette et un emprunt maximum de 7,5 M€, compte tenu des hypothèses de recettes de 77,2 M€ à ce stade de l'élaboration du budget :**

- les dépenses de fonctionnement s'établiraient aux environs de 70,9 M€, en diminution par rapport au BP 2020 mais en progression de 1,5 % par rapport au CA prévisionnel

Compte tenu d'un niveau de recettes d'investissement estimé d'environ 7,4 M€, d'un recours à l'emprunt maximum de 7,5 M€ et de recettes prévisionnelles de cessions d'actif de 535 K€, les dépenses d'investissement pourraient être de 17,4 M€, contre 22,8 M€ au BP 2020. Si ces chiffres peuvent apparaître en diminution, ils se rapprochent en fait de la réalité des consommations de crédits des CA 2019 et 2020.

La part d'excédent antérieur qui pourra être reporté de l'exercice 2020, une fois les chiffres de clôture connus et validés, sera prioritairement affectée à la diminution de l'emprunt d'équilibre et à la mise en réserve en section de fonctionnement, la durée et les conséquences financières de la crise sanitaire sur notre budget étant inconnues à ce jour.

Enfin, dans l'hypothèse où les prévisions budgétaires des dépenses d'investissement seraient réalisées à hauteur de 100%, l'encours de dette en fin d'exercice progresserait au maximum de 3,2 M€.

Telles sont les grandes lignes du cadrage dans lequel doit s'inscrire la construction du budget primitif 2021 pour le Budget principal.

Ce budget fortement contraint par le contexte de crise sanitaire obligera Grand Angoulême à se concentrer sur quelques politiques prioritaires :

- L'action de soutien à l'économie locale, initiée et amplifiée en 2020, demeurera un axe d'intervention dominant. Elle appelle le maintien des efforts fournis par Grand Angoulême pour renforcer son attractivité, accompagner les acteurs du développement, soutenir l'innovation et favoriser le maintien et le retour à l'emploi ;
- Pour les mêmes raisons, Grand Angoulême doit maintenir un niveau d'investissement suffisant pour concourir à l'effort général de relance, en se concentrant sur ses compétences obligatoires. La poursuite des opérations de requalification et extension des zones d'activités, d'amélioration des infrastructures de transports, de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat, s'inscrivent dans cette ligne stratégique ;
- Tout en faisant face aux urgences de la crise, Grand Angoulême doit également continuer à investir pour son développement futur. Les actions en faveur des formations supérieures, de la préservation des ressources naturelles, ainsi que le lancement des documents stratégiques de planification (SCOT, PCAET, plan de déplacement...) inscrivent le territoire dans une perspective de développement durable, innovant et équilibré.
- Une action de modernisation du service public communautaire doit également être engagée pour adapter notre organisation à ses priorités, répondre au mieux aux défis de la sortie de crise, et agir au plus proche des communes membres et des habitants du Grand Angoulême. La cohésion du bloc local conditionnera la capacité de rebond du territoire ; à ce titre Grand Angoulême mettra en œuvre une action d'appui aux communes qui renforcera la solidarité et l'efficacité intercommunale.

## II. Orientations budgétaires pour 2021

### A. LE BUDGET PRINCIPAL

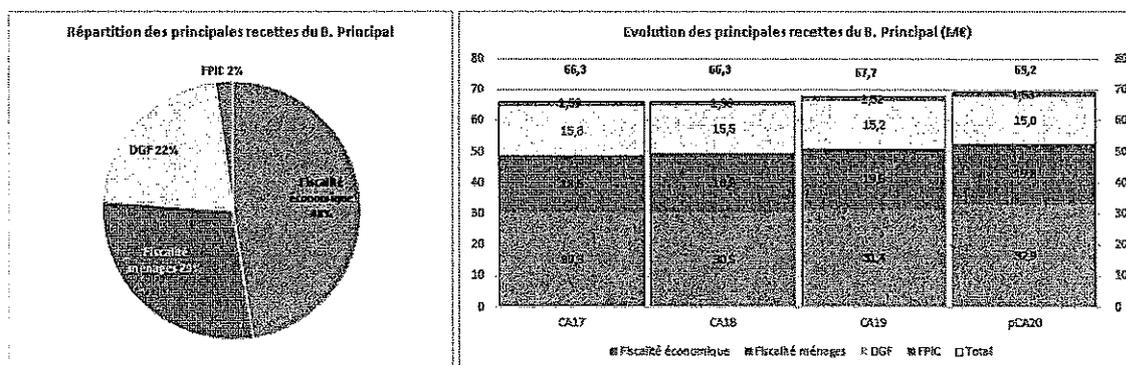
#### a. Les prévisions de recettes

Au budget principal, les prévisions de recettes de fonctionnement s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 77,2 M€, dont la majeure partie (88 %) est représentée par la fiscalité directe locale et les compensations.

FISCALITE DIRECTE LOCALE ET COMPENSATIONS	68,3 M€
---	---------

Les principales recettes de la collectivité sont constituées pour  $\frac{3}{4}$  de la fiscalité directe locale et pour  $\frac{1}{4}$  des compensations et dotations de l'Etat.

De 2017 à 2020, ces recettes ont augmenté en moyenne de 980 K€ par an (+1,46%) : + 1 270 K€ /an de fiscalité directe locale, soit +2,53% et - 289 K€ de dotations de l'Etat (DGF et FPIC), soit - 1,70%



**Pour 2021, le budget sera proposé avec des taux de fiscalité inchangés par rapport à 2020 et des augmentations de bases limitées aux évolutions physiques et évolutions tarifaires pour les locaux industriels et commerciaux. La revalorisation forfaitaire prévue dans la loi de finances est en effet proche de 0 %.**

Globalement, ces recettes sont ainsi évaluées à 68,3 M€ en baisse de 911 K€ par rapport à 2020, soit -1,32% réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	CA17	CA18	CA19	pCA20	OB21	2017 - 2020		2020 - 2021	
						Evol. Moy. %	Evol. Moy. €	Evol. %	Evol. €
Fiscalité économique	30,3	30,5	31,4	32,9	32,2	2,75%	0,857	-2,05%	-0,673
Fiscalité ménages	18,6	18,9	19,5	19,8	19,8	2,18%	0,413	0,10%	0,020
<b>S/Total Fiscalité</b>	<b>48,9</b>	<b>49,4</b>	<b>51,0</b>	<b>52,7</b>	<b>52,0</b>	<b>2,53%</b>	<b>1,270</b>	<b>-1,24%</b>	<b>-0,653</b>
DGF	15,8	15,5	15,2	15,0	14,7	-1,74%	-0,269	-1,43%	-0,214
FPIC	1,59	1,38	1,52	1,53	1,49	-1,28%	-0,020	-2,87%	-0,044
<b>S/Total Dotations Etat</b>	<b>17,4</b>	<b>16,9</b>	<b>16,8</b>	<b>16,5</b>	<b>16,2</b>	<b>-1,70%</b>	<b>-0,289</b>	<b>-1,57%</b>	<b>-0,258</b>
<b>Total</b>	<b>66,3</b>	<b>66,3</b>	<b>67,7</b>	<b>69,2</b>	<b>68,3</b>	<b>1,46%</b>	<b>0,980</b>	<b>-1,32%</b>	<b>-0,911</b>

Si l'érosion des dotations de l'Etat se poursuit, 2021 sera marquée par l'impact de la crise sanitaire sur les recettes fiscales de l'agglomération.

Fiscalité économique

32,22 M€

Les 32,22 M€ de recettes de la fiscalité économique sont détaillées dans le tableau suivant:

	CA17	CA18	CA19	pCA20	OB21	2017 - 2020		2020 - 2021	
						Evol. Moy. %	Evol. Moy. €	Evol. %	Evol. €
<b>Fiscalité Economique</b>	<b>30 328</b>	<b>30 508</b>	<b>31 431</b>	<b>32 897</b>	<b>32 224</b>	<b>2,75%</b>	<b>857</b>	<b>-2,05%</b>	<b>-673</b>
CVAE	8 215	8 678	8 993	9 622	9 365	5,41%	469	-2,67%	-257
CFE	12 403	12 722	12 716	13 340	13 452	2,46%	312	0,84%	112
All Comp	39	17	299	315	328	101,02%	92	4,06%	13
TASCOM	2 754	2 128	2 296	2 568	2 044	-2,30%	-62	-20,41%	-524
IFER	746	763	841	877	861	5,53%	44	-1,89%	-17
DCRTP	2 533	2 533	2 501	2 484	2 438	-0,65%	-16	-1,85%	-46
FNGIR	3 485	3 482	3 484	3 484	3 484	-0,01%	0	0,00%	0
Taxe Séjour	147	182	298	204	250	11,64%	19	22,47%	46
Paris hippiques	4	3	3	3	3	-16,31%	-1	0,00%	0

Le produit de **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** retenu correspond au produit prévisionnel transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP – état 1386-RC du 02/12/20).

La baisse de 257 K€, mesurée au regard de la situation de crise actuelle, s'explique par le mécanisme de recouvrement de cet impôt. En effet, la CVAE qui sera perçue par l'agglomération en 2021 résulte principalement de la valeur ajoutée produite en 2019. Ainsi, la valeur ajoutée produite en 2019 est connue et imposée sous la forme d'un acompte « principal » versé en 2020 (avec solde à intervenir en 2021) et la CVAE qui en résulte, perçue par l'Etat en 2020, est reversée aux collectivités en 2021. Cela signifie par ailleurs que les impacts économiques de la crise en 2020 se traduiront donc sur le produit de CVAE 2022.

L'évolution du produit de **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est limité à 0,8 % pour tenir compte notamment de la période d'harmonisation des bases minimum qui se poursuit jusqu'en 2025. Celui-ci pourrait par ailleurs être affecté par les baisses de chiffres d'affaires enregistrées en 2020.

Globalement, la cotisation économique territoriale (CET = CVAE + CFE) représente 22,82 M€, en baisse de 0,6 % soit 145 K€.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (**TASCOM**) est due par les établissements commerciaux et est proportionnelle à leur surface ainsi qu'à à leur chiffre d'affaires de l'année N-1 par application d'un barème progressif de leur CA /m<sup>2</sup>. Des pertes significatives de chiffre d'affaires vont être constatées en 2020 du fait des mesures de fermetures administratives, de confinement et de couvre-feu (concessions automobiles, commerces de boissons et d'alimentation aux professionnels de la restauration, ...). Avec 2,4 M€ c'est une baisse conséquente de 20% de la TASCOM qui est donc anticipée en 2021.

**Concernant l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)** et à ce stade de la construction budgétaire, dans l'attente des notifications de la DDFIP, son montant est prévu en légère diminution, en lien avec des variations de tarif d'imposition des installations photovoltaïques adoptées en LFI 2020. Le montant sera ajusté dès réception de la notification officielle de son montant pour 2021.

Le montant de **FNGIR** (fonds national de garantie individuelle des ressources) a été **reconduit** en 2020. En revanche, la **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) a été **réduit de 46 K€** pour tenir compte de la réduction de l'enveloppe nationale de cette dotation, qui sert depuis maintenant trois ans de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe des dotations de l'Etat aux collectivités. Rappelons que cette dotation était censée compenser à l'euro près les collectivités qui étaient perdantes lors du passage de la taxe professionnelle à la cotisation économique territoriale en 2011.

Quant à la **taxe de séjour**, son montant est proposé en **progression de 46 K€** par rapport à 2020, avec une recette prévisionnelle de 250 K€, sans pour autant retrouver le niveau de 2019 de 298 K€.

**Avec 32,22 M€ les recettes de la fiscalité économique diminuent de 2% et 673 K€ en 2021. Les effets de la crise de 2020 en 2021 étant principalement attendus sur les produits de TASCOM et de CVAE.**

---

*Pour mémoire, différentes délibérations ont été prises en 2017 dans le cadre de la fusion :*

*- Harmonisation du taux de CFE au taux moyen pondéré des territoires fusionnés soit 25,72 % assortie d'une période de lissage de 5 ans (2017-2021)*

*- Harmonisation des bases minimum de CFE par alignement sur les bases de l'ex-GrandAngoulême assortie d'une période de lissage de 8 ans pour les tranches de chiffre d'affaires supérieurs à 10 000 €*

*- Alignement du coefficient de TASCOM sur celui de l'ex-GrandAngoulême, soit 1,15, assorti d'une période de lissage de trois ans pour les ex-communautés de communes.*

---

Fiscalité ménages

19,82 M€
----------

Les 19,82 M€ de recettes de la fiscalité ménages sont détaillées dans le tableau suivant:

	CA17	CA18	CA19	pCA20	OB21	2017 - 2020		2020 - 2021	
						Evol. Moy. %	Evol. Moy. €	Evol. %	Evol. €
<b>Fiscalité Ménages</b>	<b>18 566</b>	<b>18 916</b>	<b>19 541</b>	<b>19 805</b>	<b>19 824</b>	2,18%	413	0,10%	20
TH	16 542	16 838	17 366	17 562	610	2,01%	340	0,00%	0
TVA Transférée					18 190	0,00%	0	0,00%	0
All Comp TH	1 050	1 097	1 165	1 231		5,45%	60	0,00%	0
TFB	642	649	667	681	691	1,98%	13	1,59%	11
TFNB	107	108	110	106	109	-0,32%	0	2,67%	3
TATFNB	225	225	233	225	225	0,02%	0	0,00%	0

Pour 2021, le budget est proposé avec des taux de fiscalité inchangés par rapport à 2020 et des augmentations de bases limitées aux évolutions physiques pour 1%. La revalorisation forfaitaire prévue dans le projet de loi de finances est en effet estimée à 0 %.

**Avec 19,82 M€, les recettes de la fiscalité ménages sont stables par rapport à 2020.**

Il est à préciser que 2021 marque la fin de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, compensée pour le même montant par un produit de TVA transféré. Ainsi le produit de TVA transféré en 2021 de 18 190 K€ est égal au produit de TH sur les résidences principales de 2020 soit 16 959 K€, majoré des allocations compensatrices 2020 de 1 231 K€. Le produit de TH 2021 restant de 610 K€ correspond aux impositions sur résidences secondaires. La dynamique fiscale constatée jusqu'alors sur cette taxe (+ 340 K€/an) est donc perdue en 2021.

*Pour mémoire, différentes délibérations ont été prises en 2017 dans le cadre de la fusion :*

*-Harmonisation des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières aux taux moyens pondérés des territoires fusionnés soit TH 9,26 % ; TFB 0,406 % ; TFNB 5,71 % assortie d'une période de lissage de 5 ans (2017-2021).*

DGF	14,74 M€
-----	----------

A ce stade de la préparation et compte tenu du mécanisme de garantie prévu en loi de finances pour les intercommunalités disposant d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 0,35 , il est proposé dans les prévisions, **la reconduction du montant de la dotation d'intercommunalité et une baisse de la dotation de compensation de 214 K€.** La DGF est ainsi estimée à **14,74 M€ pour 2021.**

A noter que ces montants ne sont que des estimations et que des ajustements seront susceptibles d'intervenir.

	CA17	CA18	CA19	pCA20	OB21	2017 - 2020		2020 - 2021	
						Evol. Moy. %	Evol. Moy. K€	Evol. %	Evol. K€
+ Dotation d'intercommunalité	3 333	3 334	3 335	3 282	3 281	-0,52%	-17	-0,02%	-1
+ Dotation de Compensation	12 432	12 173	11 893	11 676	11 462	-2,07%	-252	-1,83%	-214
= DGF	15 765	15 506	15 229	14 957	14 743	-1,74%	-269	-1,43%	-214

FPIC	1,49 M€
------	---------

Le territoire reste attributaire sans être contributeur au fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour un montant prévisionnel de 3,8 M€ à répartir entre l'agglomération et ses communes membres proportionnellement au Coefficient d'intégration fiscal (CIF). Pour 2021, la part revenant à l'agglomération est estimée à 1,49 M€.

	CA17	CA18	CA19	pCA20	OB21	2017 - 2020		2020 - 2021	
						Evol. Moy. %	Evol. Moy. K€	Evol. %	Evol. K€
Part EPCI	1 594	1 379	1 522	1 534	1 490	-1,28%	-20	-2,87%	-44
Part Communes	2 202	2 423	2 274	2 330	2 310	1,90%	43	-0,84%	-20
Attribution Ensemble Interco.	3 796	3 802	3 796	3 864	3 800	0,59%	23	-1,65%	-64

GEMAPI	0,35 M€
--------	---------

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de cette compétence et correspond aux contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins à qui elle a transféré la compétence.

En fonction des informations des trois syndicats de bassin, le produit nécessaire en 2021 pour couvrir les contributions aux syndicats s'élèverait à 348 000 € (contre 309 541 € en 2020, 260 156 € en 2019 et 258 364 € en 2018). Pour mémoire, ce produit attendu est réparti par les services fiscaux entre la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires), les taxes foncières et la contribution économique territoriale.

PRODUITS DES SERVICES	5,78 M€
-----------------------	---------

Les autres recettes de fonctionnement sont principalement constituées des produits des services qui regroupent les recettes des équipements ainsi que diverses refacturations.

Les produits de services des équipements communautaires ont été fortement impactés par la crise sanitaire de 2020. Environ 30% des recettes initialement prévus au BP 2020 n'ont pas été réalisées, représentant un manque à gagner de 684 K€. En 2021, il est envisagé une reprise pour un peu moins de la moitié de cette perte, soit + 308 K€. A préciser que Nautilus représente 60% de ces produits. En fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des nouvelles restrictions qui pourraient être prises quant à l'ouverture de ces équipements, la prévision pourra être ajustée d'ici le vote du BP.

	2020			2021	Evol.	
	BP	BTV	pCA	OB	BP -> OB	pCA -> OB
NAUTILIS	1 371 000	921 000	874 772	1 071 000	-22%	22%
CENTRE SPORTIF	55 000	43 000	42 398	55 000	0%	30%
CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE	303 000	303 000	287 801	285 500	-6%	-1%
ECOLE D ARTS	94 000	74 000	78 632	80 000	-15%	2%
PAYS D ART ET D HISTOIRE	30 000	13 000	7 941	20 000	-33%	152%
POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	330 000	187 000	207 525	295 783	-10%	43%
<b>Total</b>	<b>2 183 000</b>	<b>1 541 000</b>	<b>1 499 069</b>	<b>1 807 283</b>	<b>-17%</b>	<b>21%</b>

D'autre part, certaines charges supportées par le budget principal donnent lieu à des remboursements ou refacturations estimées à 4 M€ (refacturation du carburant, des vêtements de travail et produits d'entretien aux budgets annexes, refacturations au SMAPE, refacturation du coût des services communs et participations croisées aux différents budgets annexes...).

TEOM	16,54 M€
------	----------

Le produit prévisionnel de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) est estimé à 16,54 M€ pour 2021, en **augmentation de 0,5 %** par rapport à 2020 soit + 81 K€.

Cette prévision résulte d'une augmentation physique des bases foncières de 0,5 % et de la reconduction du taux de TEOM unique et harmonisé de 10,30 %.

	CA17	CA18	CA19	pCA20	OB21	2017 - 2020		2020 - 2021	
						Evol. Moy. %	Evol. Moy. €	Evol. %	Evol. €
TEOM	16 176	16 253	16 364	16 460	16 541	0,58%	94	0,49%	81

Taux de TEOM	10,86%	10,71%	10,51%	10,30%	10,30%
		Harmonisation			taux unique

VERSEMENT TRANSPORT	20,0 M€
---------------------	---------

En 2021, le taux du VM est de 1,70% sur le territoire des communes d'ex-GrandAngoulême et de 1,60% sur les autres communes. Etant assis sur la masse salariale, le produit 2020 du VM a été fortement impacté par la crise sanitaire (-1,2 M€) et le produit 2021 sera fonction de la situation économique à venir.

Compte tenu des incertitudes liées à la reprise économique de 2021, les orientations budgétaires ont été réalisées avec un **produit de VM estimé à 20 M€**. En fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales qui seront prises dans ce cadre, la prévision pourra être ajustée d'ici le vote du BP.

	2019	pCA 2020	OB 2021
VM	20 734	19 533	20 000
Evol.		-5,8%	2,4%
Ecart		-1 201	467

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	8,5 M€
--------------------------	--------

La redevance assainissement est estimée à 8,5 M€. Cette estimation s'appuie sur les tarifs délibérés au Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 : augmentation des tarifs de 1%.

	CA17	CA18	CA19*	pCA20*	OB21	2017 - 2020		2020 - 2021	
						Evol. Moy. %	Evol. Moy. €	Evol. %	Evol. €
Redevance assainissement	8 602	8 479	8 686	8 348	8 500	-0,99%	-85	1,82%	152

CA19\* : dont 322 K€ de compléments 2016 à 2018 SIAEP Boême

pCA20\* : hors régularisation TVA

REDEVANCE EAU POTABLE	2,5 M€
-----------------------	--------

L'estimation de la surtaxe intègre le prix de l'eau proposé pour délibération au conseil communautaire du 17 décembre 2020, qui limite à 1,55% l'augmentation du tarif pour le prix de l'eau distribué par la SPL SEMEA.

	CA17	CA18	CA19	pCA20	OB21	2018 - 2020		2020 - 2021	
						Evol. Moy. %	Evol. Moy. €	Evol. %	Evol. €
Redevance eau potable	1 484	2 491	2 994	2 524	2 500	0,66%	17	-0,95%	-24

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Un certain nombre de programmes d'équipement faisant l'objet de cofinancements arrivent à leur terme, ce qui permet de solliciter les versements de la part des financeurs.

**Pour 2021, les cofinancements attendus sont de près de 15 775 K€ au total, dont 13 598 K€ de crédits nouveaux et 2 177 K€ de crédits reportés de 2020 :**

- **5 354 K€ sur le budget principal, dont :**
  - 3 380 K€ sur le PEM Angoulême (Passerelle) en provenance du FEDER et du volet Etat du CPER
  - 417 K€ au titre des travaux de la rue de l'Arêtier, correspondant à une première part du financement accordé par le Département à cette opération (817 K€) dans le cadre du Contrat départemental
  - 200 K€ au titre de l'ALSH en provenance de l'Europe (FEADER)
  - 250 K€ au titre du secteur Gare en provenance de l'Etat (tranche 5 du FNADT)
  - 606 K€ au titre de l'opération Nautilis photovoltaïque, en provenance de l'Europe (FEDER) et du Département (CDD)
  - 340 K€ au titre de l'opération du PEM de La Couronne
  - 155 K€ au titre de l'opération Val de Charente, avec des financements de l'Etat (DSIL) et du Département (CDD)

Auxquels s'ajoutent 650 K€ reportés de 2020 en provenance de la CAF pour le financement de l'opération Crèches.

- **4 633 K€ sur le budget annexe Transports** dont 4 216 K€ au titre du BHNS en provenance de l'Etat (financement Grenelle II) et 417 K€ de l'ITI FEDER pour le système d'exploitation et d'information voyageurs, le renouvellement de la billettique
- **1 611 K€ sur le budget annexe Gestion immobilière**, intégralement pour le cofinancement du Technoparc, dont 1 510 K€ de FEDER et 101 K€ de FNADT.
- **1 527 K€ sur le budget annexe Assainissement** reporté de 2020 au titre de l'opération de délestage de la STEP de Gond Pontouvre en provenance de l'Agence de l'Eau
- **2 000 K€ sur le budget annexe Eau potable** au titre de l'opération des travaux de l'usine de Pontil et en provenance de l'Agence de l'Eau

A ces montants s'ajouteront le FCTVA pour le budget principal, d'un montant sensiblement équivalent à celui perçu en 2020, soit près de 1,3 M€ ainsi que pour le budget annexe Déchets ménagers, soit 500 K€.

Il conviendra de rester vigilant quant au rythme de réalisation et d'achèvement des différentes opérations cofinancées et de solliciter sans tarder les montants auxquels la collectivité peut prétendre.

#### b. Les prévisions de dépenses par chapitres budgétaires

##### Le chapitre 011 – charges à caractère général

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	pCA 2020
011 Charges à caractère général	8 506 215	8 755 708	8 662 300	10 195 652	8 432 192

Ce chapitre regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi que des prestations rendues à la population.

Compte tenu du cadrage général fixé ainsi que de la relative stabilité des consommations de crédits sur ce chapitre année après année (variation entre 8,4 M€ et 8,8 M€ de crédits consommés), il est proposé de limiter les inscriptions en crédits au niveau du CA 2019, soit 8 662 K€, arrondis à 8 700 K€.

Bien évidemment, certaines **augmentations incompressibles** devront être prises en compte : c'est le cas des crédits liés aux carburants qui prendront en compte une hausse des prix estimée à ce jour à + 5 % par rapport au prix moyen constaté sur l'année 2020. De même, il conviendra de prévoir les crédits nécessaires aux équipements de protection et d'hygiène sanitaire en cette période de pandémie.

Pour atteindre l'objectif, d'autres dépenses devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une diminution ou à tout le moins être maintenues à leur niveau de 2019, les optimisations et recherches d'économies devant être poursuivies.

## Le chapitre 65 – contributions et participations

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	pCA 2020
65 Autres charges de gestion courante	15 769 479 €	16 596 441 €	16 587 360 €	17 639 776 €	15 889 781 €

Ce chapitre enregistre l'ensemble des contributions aux différents organismes auxquels adhère GrandAngoulême ainsi que les participations à divers partenaires et les indemnités des élus.

Les dépenses inscrites au titre de ce chapitre seront impactées par :

- **Les contributions obligatoires :**

Elles représentent près de 10 M€ sur ce chapitre et il conviendra de veiller à porter la voix de GrandAngoulême au sein des instances de ces structures pour une politique de frugalité en matière de dépenses de fonctionnement courant pour accompagner les efforts consentis par l'agglomération sur ses propres dépenses.

- **La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours :**

Le montant de la contribution a été notifié par le SDIS à hauteur de 8 040 512 €, soit une baisse de 3 227 €.

*Rappel de l'évolution de la cotisation SDIS depuis 2017*

en K€	2017	2018	2019	2020	2021
Contribution SDIS	7 745	7 837	7 964	8 044	8 041
Variation en K€		92	127	80	-3
Variation en %		1,19%	1,62%	1,00%	-0,04%

- **La contribution au Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau :**

Après une hausse de la contribution du SMAPE en 2019 rendue nécessaire par l'épuisement des excédents antérieurs, les orientations budgétaires présentées en conseil syndical prévoient un maintien de la contribution des collectivités membres (GrandAngoulême et le Département), même si des travaux sur le site sont à prévoir qui nécessiteraient une hausse de la contribution.

Pour rappel, la contribution de GrandAngoulême est de 498 089 € en fonctionnement et de 63 175 € en investissement.

- **La contribution au Syndicat Mixte des Aéroports de Charente (SMAC).**

Sous l'hypothèse d'un montant de contribution financière 2021 identique à celui de 2020, la participation de GrandAngoulême serait de 286 875 €. A noter qu'une part seulement de ce montant est appelé au titre des contributions statutaires, l'autre part étant appelé sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur du déficit de l'année N-1 du budget annexe relatif à la régie de l'aéroport Angoulême-Cognac.

- La contribution aux syndicats de bassins pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

Le montant prévisionnel indiqué par les syndicats de bassins des rivières de l'Angoumois (SYBRA), du bassin Bandiat Tardoire Bonnieure (SyBTB) et du bassin du Né au titre de l'année 2021 est en augmentation : 348 000 € contre 309 541 € en 2020. Pour mémoire la taxe GEMAPI a été instituée par GrandAngoulême et son volume est ajusté aux participations à verser.

- SMAGVC

GrandAngoulême a délégué au Syndicat mixte des gens du voyage l'exercice de sa compétence en matière de gestion des aires d'accueil et contribue au financement du syndicat au prorata de sa population et du nombre d'emplacements gérés. Dans l'attente du vote du budget du syndicat, il pourrait être proposé de reconduire le montant inscrit en 2020, soit 190 K€. A noter que la participation 2020 s'est élevée à 184 214 €.

- SDEG16

Les communes des ex communautés de communes Braconne Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle avaient confié au Syndicat départemental d'électricité et de gaz la montée en débit filaire sur leur territoire. GrandAngoulême s'est substitué à elles au sein du SDEG, qui lui-même a cédé la compétence communications électroniques au syndicat mixte Charente Numérique. Au travers de la contribution au SDEG, c'est donc en fait la participation au syndicat mixte Charente Numérique et au financement de la première tranche du programme de haut débit qui est prise en charge. La participation couvre les coûts d'exploitation du réseau actuel et le déficit d'amortissement ainsi que les remboursements de l'annuité d'emprunt souscrit par Charente Numérique pour le financement des travaux. C'est un montant total de près de 178 K€ qui doit être prévu au titre de 2021.

La question des modalités de financement de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux va se poser désormais très rapidement et devra être intégrée dans les perspectives financières, financement qui pourrait prendre différentes formes selon l'organisation de la délégation de la compétence Haut débit.

Rappelons enfin que sur le territoire des 16 communes historiques de GrandAngoulême, la compétence Haut débit s'exerce par le biais d'une DSP confiée à l'entreprise Solstice.

- Les concours accordés aux partenaires et associations : une enveloppe de plus de 5 M€

**L'orientation pour 2021 sera la stabilité des concours attribués aux associations en s'assurant du niveau réel du besoin de financement de celles-ci au regard de la qualité de leurs comptes.**

En 2021, l'office de tourisme se verra confier de nouvelles actions au titre du tourisme, actions jusque-là portées en direct par GrandAngoulême. La subvention allouée sera donc augmentée de la quote-part équivalente de crédits à déduire des autres chapitres. Le financement de la région Nouvelle Aquitaine au titre du projet NOTT se poursuivra.

La participation de GrandAngoulême se poursuivra en faveur de la Nef, du milieu culturel et des grands festivals, mais également en faveur de la politique de la ville avec OMEGA et un appel à projet sur le contrat de ville, de l'emploi des jeunes avec la Mission Locale et l'Ecole de la Deuxième Chance, des écoles de l'image, des organismes en matière d'habitat, d'économie sociale et solidaire, de mobilité,...

Enfin, la coopération initiée avec le Mexique dans le cadre du projet Confluence Créative sur l'enseignement supérieur, l'entrepreneuriat et la culture avec le soutien de l'Agence Française de

Développement se poursuivra. Ce projet fait l'objet d'une inscription spécifique au budget, à la fois en dépenses et en recettes pour un montant identique, avec un mécanisme spécifique de rétrocession au bénéfice des écoles de l'image (consortium EESI, EMCA, ENJMIN piloté par l'EESI; Technopole EurekaTech et CIBDI).

## Le chapitre 012 – Dépenses de personnel

En **annexe 3**, figurent les éléments relatifs à la structure des effectifs, aux avantages en nature, à la durée du temps de travail et à la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Sur les 4 dernières années (2017 – 2020), les chapitres du budget principal et des budgets annexes (hors Carat) consacrés aux dépenses de personnel ont progressé de 11,5% avec des évolutions contrastées selon les budgets sous l'effet de différents facteurs (accroissement de l'effectif, GVT, harmonisation des Régimes indemnitaires, mesures catégorielles, taux de charges, prise de compétence, mesures d'organisation des services...).

en K€	2017	2018	Δ 17/18	2019	Δ 18/19	2020	Δ 19/20	Δ 17/20
<b>Evolution masse salariale chargée (chap 012)</b>	<b>29 366</b>	<b>30 518</b>	<b>3,9%</b>	<b>32 314</b>	<b>5,9%</b>	<b>32 748</b>	<b>1,3%</b>	<b>11,5%</b>
Budget principal	19 866	20 323	2,3%	20 836	2,5%	20 855	0,1%	5,0%
Budget DM	6 363	6 889	8,3%	8 003	16,2%	8 200	2,5%	28,9%
Budget Assainissement	2 522	2 544	0,8%	2 595	2,0%	2 697	3,9%	6,9%
Budget Eau potable	251	277	10,5%	223	-19,6%	228	2,4%	-9,1%
Budget Transport	146	242	65,7%	359	48,2%	447	24,6%	206,1%
Budget Camping	119	113	-5,3%	126	12,1%	113	-10,5%	-5,1%
Budget SPANC	99	131	32,2%	172	31,8%	208	20,5%	110,0%

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, est intervenu le transfert effectif de la compétence Transport entre la RNA et GA et donc la création d'un service Transport scolaire pour lequel GA reçoit une dotation de la part de la RNA

\*\* budget SPANC : 1 poste d'assistante administrative créée début 2020

**En 2020, la progression des dépenses s'est établie à 1,3% par rapport à 2019 sur l'ensemble des budgets et à 0,1% sur le budget principal. Cette faible évolution est toutefois à mettre au regard du contexte particulier de l'année 2020. En effet, en raison de la crise sanitaire, il a été fait un moindre recours aux contractuels suite à la fermeture ou au fonctionnement en mode dégradé des équipements. Ainsi, les contractuels temporaires et saisonniers ont représenté en 2020 83,9 ETP pour un coût total pour l'ensemble des budgets de 2 482 K€ contre 115,1 ETP en 2019 et 3 410 K€ (-27%). De même, de nombreux postes sont restés vacants tout ou partie de l'année en raison du contexte particulier (report des entretiens de recrutement) ou dans la perspective d'une réorganisation administrative avec l'installation de la nouvelle gouvernance.**

En 2021, le chapitre 012 enregistrera les évolutions liées :

- au GVT (glissement vieillesse technicité correspondant aux avancements des agents) (+ 1,6 %)
- à la dernière phase du PPCR, concernant les agents de catégorie C et quelques agents de catégorie
- A la hausse du SMIC (+0,99%)
- à la prévision de recrutement sur les postes actuellement vacants (2,6 %)
- aux créations de postes qui ne pourront s'envisager que par des redéploiements internes, des réaffectations de poste après départ en retraite ou autres mobilités ou par l'obtention d'un cofinancement.

Par ailleurs, une responsabilisation accrue des pôles sera demandée dans la gestion de leurs crédits variables (renforts, remplacements, heures supplémentaires) et des objectifs de réduction des montants par un système d'enveloppe globale par DGA seront fixés.

A ce stade, sur le budget principal, la prévision du chapitre 012 s'établit à 22,1 M€ en hausse de 1% par rapport au BP 2020 et de 6% par rapport au CA 2019 soit 3% par an et se décompose comme suit :

Dépenses	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP/BP	BP/CA
Effectifs permanents	18 732 166,92	19 694 976,00	19 212 295,20	20 162 317,00	2,4%	5%
Enveloppes contractuels temporaires et saisonniers	1 442 169,00	1 425 906,00	1 100 389,00	1 250 414,00	-12,3%	14%
Enveloppes astreintes et HS	226 691,00	252 913,00	178 878,00	194 088,00	-23,3%	9%
Apprentis / stagiaires	151 484,00	167 632,00	95 593,00	141 332,00	-15,7%	48%
Frais annexes	283 037,00	378 940,00	269 665,74	376 217,00	-0,7%	40%
<b>TOTAL dépenses brutes</b>	<b>20 835 547,92</b>	<b>21 914 618,00</b>	<b>20 856 820,94</b>	<b>22 124 368,00</b>	<b>1,0%</b>	<b>6%</b>

Par ailleurs, des recettes viendront en atténuation de ce montant brut :

- les remboursements effectués par les organismes de sécurité sociale ou les assurances pour les risques statutaires couverts
- les remboursements de rémunération des personnels mis à disposition ou mutualisés
- les cofinancements obtenus sur certains postes dans le cadre de projets.

Ceux-ci sont évalués à 1,5 M€ € contre 1,6M€ constatés au CA 2020 et 1,7 M€ au BP 2020.

#### **Le chapitre 014 – Atténuation de produits**

Le chapitre 014 regroupe les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation (AC), à la dotation de solidarité communautaire (DSC) et à des dégrèvements de fiscalité.

Les dépenses de ce chapitre devraient désormais se stabiliser :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	pCA 2020
Attributions de compensation	20 941 754	20 761 754	21 123 832	21 260 000	21 343 230
Dotation solidarité communautaire	189 844	396 314	161 667	150000	306 954
Dégrèvement TASCOM + autres	0	3 261	20 196	18 000	31316
<b>Total 014</b>	<b>21 131 598</b>	<b>21 161 329</b>	<b>21 305 695</b>	<b>21 428 000</b>	<b>21 681 500</b>

Les compétences et les statuts de GA sont désormais fixés, les AC ont pris en compte en 2020 la dernière évaluation proposée par le groupe de travail en matière de restitution de la compétence TAP/Périscolaire. Une CLECT devra se réunir en 2021 pour statuer sur cette évaluation et considérer les derniers ajustements à réaliser.

A la demande de la ville d'Angoulême, la refacturation des services communs de la Commande publique et de la DSI pour la part réseaux infrastructures se réalise désormais via les attributions de compensation.

Bien qu'en augmentation chaque année, les dégrèvements de fiscalité restent aléatoires mais ne représentent jusqu'à présent que des sommes marginales au sein du chapitre.

Enfin la Dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le montant est lié aux évolutions de la fiscalité économique, est désormais encadrée dans le cadre du pacte financier et fiscal.

### **Le chapitre 66 – Charges financières**

Voir le paragraphe consacré à la gestion de la dette.

### **Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Ce chapitre enregistre les dépenses exceptionnelles. Celles-ci sont généralement constituées en majeure partie des subventions exceptionnelles aux budgets annexes des SPIC pour l'espace Carat et le Camping (et la Nef en 2017, depuis devenue un établissement public local bénéficiant d'une subvention de GrandAngoulême versée au chapitre 65).

En 2020, les mesures mises en œuvre à l'occasion de la crise sanitaire ont fortement impacté les dépenses de ce chapitre avec les aides exceptionnelles versées au secteur du Commerce, de l'hôtellerie et de la restauration en accompagnement des premiers dispositifs mis en œuvre par l'Etat.

en €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	pCA 2020
67 Charges exceptionnelles	1 617 944	688 112	580 045	785 754	1 641 595
dont Subv BA Carat	473 299	452 000	107 879	431 000	639 233
dont subv. BA Camping	162 109	103 388	63 025	164 000	105 689
dont subv. BA La Nef	598 178				
dont Aides excep. Commerce					353 425
dont Aides excep. Tourisme					203 500
dont Aides excep. Entreprises					74 750

Pour 2021, le chapitre sera vraisemblablement en hausse par rapport au BP 2020, la subvention à l'espace Carat étant impactée par la fermeture prolongée de l'établissement.

## B. LES BUDGETS ANNEXES

Si jusqu'à présent les budgets annexes présentaient une situation financière et des perspectives satisfaisantes, le démarrage de programme de travaux conséquents ou des décisions sur le niveau des recettes ont un impact sur leurs équilibres financiers.

### a. Le budget annexe Transport

Ce budget annexe est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en TVA directe.

C'est un budget qui a été particulièrement impacté par les conséquences de la crise sanitaire.

En 2020, la perte de recettes est estimée à 1,6 M€ par rapport à la moyenne des années 2017 à 2019, dont 0,4 M€ au titre des recettes tarifaires et 1,2 M€ au titre du versement mobilité (VM).

GrandAngoulême a fait appel au dispositif de soutien mis en œuvre par l'Etat au profit des autorités organisatrices de mobilité (AOM) sous forme d'une avance remboursable de 1,6 M€ (loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 ou 4<sup>ème</sup> LFR, en cours de versement).

Compte tenu des incertitudes liées à la reprise économique de 2021, les OB ont été réalisées avec un produit de Versement Mobilité (VM) estimé à 20 M€.

	2019	pCA 2020	OB 2021
VM	20 734	19 533	20 000
Evol.		-5,8%	2,4%
Ecart		-1 201	467

En section de fonctionnement, la principale dépense correspond au forfait de charges STGA et à d'éventuels services spéciaux (prestations in house).

Pour 2021, le forfait de charges versé à la SPL STGA devra tenir compte des impacts de la crise sanitaire et des efforts d'optimisation et d'économie demandés à la SPL afin de faire face à la baisse brutale des recettes de versement mobilité.

En 2019, le service Transports scolaires a été créé. En effet, GrandAngoulême est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'organisation de ce service, jusqu'à présent pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine qui s'est substituée au Département dans le cadre de la loi NOTRe. Ce transfert de la Région vers GrandAngoulême fait l'objet d'une compensation financière qui se matérialise par une convention de transfert. La création du service Transports scolaires est ainsi partiellement compensée par une recette en provenance de la Région.

Le budget intégrera également une participation au SMINA, le Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités pour bénéficier de ses actions.

Devront également être prévues les participations pour la rémunération du délégataire pour le fonctionnement de la ligne 10 du réseau Möbius (ex réseau Vert) à destination de Brie et Champniers, pour les services communaux (AO2) exerçant des activités de transport, et pour le CCAS de la Commune d'Angoulême.

La section de fonctionnement supportera également le versement du solde du fonds de concours à la ville d'Angoulême pour les travaux du tunnel de la Gâtine, versé en section de fonctionnement car la nomenclature M43 de ce budget annexe ne prévoit pas de subventions d'équipement en section d'investissement, ainsi que la participation aux frais de fonctionnement du tunnel.

En section d'investissement :

## La Programmation Pluriannuelle d'Investissement :

Institué	Montant AP/AE TOTAL 2020	RESTE A REALISER	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
AP 1 - BHNS	88 000 000,00	9 923 859,61	2 000 000,00	A revoir	A revoir	
AP 3 - OPERATIONS INDUITES BHNS	2 550 000,00	1 883 732,27	1 500 000,00	193 093,79	190 638,48	
AP 4 - SCHEMA D'ACCESSIBILITE	2 665 000,00	2 614 540,51	700 000,00	600 000,00	600 000,00	714 540,51
AP 5 - MODERNISATION RESEAU	1 750 000,00	1 252 391,71	550 000,00	300 000,00	271 523,27	130 868,44
AP 6 - BHNS PHASE 2		10 000 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	5 000 000,00

Il sera proposé de solder l'AP 1 du BHNS concernant la phase 1 qui est terminée et pour laquelle il reste encore une somme de l'ordre de 2 M€ à régler et de créer une nouvelle AP pour la phase 2 de 10 M€ sur 5 ans.

La section d'investissement comprend également les dépenses relatives au renouvellement du parc de bus et minibus, l'achat de moteurs et l'achat de vélos ou de batteries pour le service Mobilicycle afin de résorber la liste d'usagers en attente de vélos.

La création d'un pont à fûts est également envisagée ainsi que l'acquisition de nouvelles brosses de lavage.

A noter que pour équilibrer ce budget en 2021, il sera nécessaire de reprendre une partie des excédents antérieurs, qui avaient été accumulés en vue de la réalisation des travaux.

### b. Le budget annexe Déchets ménagers

Ce budget annexe recouvre les compétences collecte et traitement, avec la compétence collecte exercée en direct et la compétence traitement déléguée à Calitom.

#### Concernant la compétence traitement :

Evolution à la hausse des tonnages de collecte sélective mais avec des tarifs de revente orientés à la baisse : recette qui vient en atténuation de la participation versée par GA à Calitom.

A l'inverse, évolution à la baisse des tonnages d'OMR, d'environ 2% par an, avec en perspective l'interdiction d'enfouissement des biodéchets (2024), mais augmentation des tarifs d'enfouissement sous le double impact de l'évolution de la TGAP (+ 12 € HT en 2021) et des tarifs du renouvellement du marché d'enfouissement de Calitom.

La participation à Calitom est ainsi attendue en progression en 2021 (de l'ordre de 2 € par habitants soit 300 K€)

#### Concernant la compétence collecte :

Les recherches d'économies et de rationalisation devront tenir compte des spécificités des territoires (milieu urbain) et du maintien d'une qualité de service aux habitants.

Seront étudiées les pistes de rationalisation suivantes :

- les collectes effectuées en mini bennes
- le passage en C 0,5 pour les OMR à partir de 2024 et de l'interdiction des biodéchets
- Une meilleure application du règlement de collecte

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par :

- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est estimé à 16 541 K€, en hausse de 81 K€ par rapport à 2020 (+0,5%).

La période d'harmonisation du taux de TEOM s'est terminée en 2020 avec un taux unique de 10,30% et il est proposé de reconduire ce taux unique de 10,30% en 2021. Les bases ont par ailleurs été projetées en hausse de 0,5% (augmentation physique).

Une vigilance particulière devra être apportée à la fixation définitive du taux de TEOM, la loi de finances ayant prévu la mise à la charge des collectivités des dégrèvements faisant suite à la constatation de l'illégalité des délibérations en cas de taux de TEOM excessif. La loi a également redéfini en l'élargissant le périmètre des dépenses pouvant faire l'objet d'un financement par la TEOM.

- de la redevance spéciale estimée globalement à 1,2 M€.

### En investissement :

La Programmation Pluriannuelle d'Investissement :

Intitulé	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	Nouveau CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
AP 3 - COLONNES ENTERREES	3 800 000,00	939 325,04	250 000,00	350 000,00	166 060,14	173 264,90
AP 4 - DECHETTERIE DE BREBONZAT	3 865 000,00	136 846,08	130 872,07			
AP 7 - CENTRE TECHNIQUE DE FREGI	864 500,00	3 063,69	3 063,69	0,00		
AP 8 - DECHETTERIE LOCAUX GARDI	240 000,00	240 000,00	12 000,00	120 000,00	108 000,00	
AP 9 - ACQUISITION MATERIEL ROU	1 150 000,00	1 150 000,00	500 000,00	320 000,00	330 000,00	
AP 10 - DEMANTELEMENT DE L'INCI	1 100 000,00	1 100 000,00	500 000,00	500 000,00	100 000,00	

Les travaux d'aménagement de la déchetterie de Brébonzat et du centre technique sont achevés, ne restent que les derniers paiements.

3 nouvelles AP seront proposées : (voir chapitre sur la PPI)

Enfin, hors PPI, des acquisitions de véhicules pour 1,2 M€ sont sollicités, 578 K€ de matériels de collectes (bacs...), 800 K€ de subvention d'équipement est inscrite pour le démantèlement de l'usine d'incinération.

### c. Le budget annexe Zones d'activité / Gestion immobilière

Ce budget annexe recouvre 2 activités différentes :

- la gestion des zones d'activité en cours d'aménagement et des terrains et travaux afférents, avec une gestion de stock par zone
- la gestion des bâtiments industriels et commerciaux productifs de revenus pour la collectivité

#### **En matière de zones d'activités**

Ce budget annexe porte les dépenses d'aménagement de zones d'activité en cours d'aménagement et de commercialisation, soit les zones de Bel air, Euratlantique 1, 2 et 3, les Molines Sud, les Rentés, Les Carrières, ZI n°3 (extension).

La clôture envisagée de l'opération « Chez Nadaud (ZA Dignac) entraînera des régularisations budgétaires qui seront à prévoir sur le budget 2021.

Une enveloppe de 425 K€ sera dédiée à la réalisation des travaux d'aménagement, qui viennent renchérir le coût de terrains à commercialiser. Un prix d'équilibre est calculé chaque année en fonction des travaux d'aménagement réalisés et du coût d'achat des terrains, rapporté aux superficies à commercialiser. Les ventes de terrain permettent de réduire le déficit généré.

Compte tenu des délais pouvant exister entre les promesses d'achat et la réitération des actes notariés, les recettes de ventes ne font pas l'objet d'une prévision budgétaire mais sont constatées au compte administratif et viennent réduire le déficit.

Au 31 décembre 2020, le stock de terrains restant à commercialiser s'élève à 9 M€.

Il est précisé que les crédits correspondant à l'entretien des ZA complètement commercialisées sont gérés au sein du budget principal.

### **En matière de Gestion immobilière**

GrandAngoulême possède un patrimoine immobilier important relevant de son domaine privé dont la majeure partie relève de l'immobilier d'entreprise, avec notamment la pépinière du Grand Girac et l'hôtel d'entreprises sur le même site, mais également aux Moline Nord, à la ZI n°3 ainsi que divers autres sites.

Ce patrimoine fait l'objet d'une gestion immobilière.

Les dépenses de fonctionnement relèvent des dépenses courantes en matière d'immobilier : dépenses d'entretien courant, de maintenance et réparations, de fluides, taxes foncières et remboursement des intérêts d'emprunt de la dette contractée pour le financement de l'acquisition ou des travaux réalisés sur ce patrimoine. Ces dépenses représentent un volume estimé à environ 1,1 M€ par an.

Des augmentations pourraient être nécessaires au budget 2021, sous l'effet de :

- l'augmentation des surfaces de bâtiments à entretenir, avec l'ouverture de l'extension Krysalide à la pépinière et les charges fixes y afférentes (maintenance, entretien, nettoyage,...)
- les taxes foncières sous l'effet de la réforme de la valeur locative des locaux professionnels (RVLLP) en 2017 qui a amené des modifications dans les bases de valeur locative, avec des effets de lissage sur 10 ans.
- Les actions conduites par les services de l'attractivité économique

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel par les loyers et les redevances perçues sur ce patrimoine et des ventes d'électricité produite par la centrale photovoltaïque installée sur un bâtiment dans la ZI n°3. Ces recettes représentent à ce jour un montant à peu près équivalent à celui des dépenses de fonctionnement mais ne permettent pas de dégager d'autofinancement.

### En investissement :

La Programmation Pluriannuelle d'Investissement :

Intitulé	Montant AP/AE TOTAL 2020	RESTE A REALISER	CP 2021	CP 2022
AP 1 - TECHNOPARC	4 866 000,00	335 298,81	335 298,81	
AP 2 - PILE A HYDROGENE	1 500 000,00	73 699,80	73 699,80	0,00
AP 3 - DECONSTRUCTION LE CORSAIRE	144 730,67	1 696,00	1 696,00	0,00
AP 5 - RENOVATION BATIMENT RUE DU CHAT OUPA	230 000,00	50 034,17	50 034,17	0,00
AP 6 - BATIMENT CHEZ NADAUD	702 000,00	0,00	0,00	0,00
AP 7 - 379 RTE DE BORDEAUX - PARKING POUR NIDEC P2		270 000,00	270 000,00	

L'opération du bâtiment « Chez Nadaud » est liée à la création du lotissement pour lequel la validation de l'AVP est en cours. Compte tenu du prix de revient des terrains suite à AVP, trop élevé par rapport au prix du marché, il sera proposé de ne pas donner suite à l'opération.

Une opération nouvelle pourrait être proposée pour l'aménagement d'un parking au 379 route de Bordeaux : 270 K€ sur 1 an.

Des inscriptions hors AP/CP pour 1,3 M€ sont également proposées, correspondant au remboursement du capital de la dette pour 0,6 M€, 0,2 M€ de travaux sur bâtiment et 920 K€ d'achats de terrains pour des reventes (projet Berguille 350 K€, achat à la commune de Marsac terrain sur la ZA Chaduteau 520 K€, Achat à la Commune de Brie La Loge pour revente 50 K€)

Les recettes d'investissement sont les cofinancements attendus sur l'opération de construction de Krysalide (Technoparc et pile) : 1,5 M€ du FEDER et 101 K€ du FNADT.

Pour équilibrer ce budget, seront nécessaires en 2021 une subvention d'équilibre actuellement évaluée à 1,1 M€ et un emprunt dont le montant sera ajusté au plus près des réalisations.

Ce budget sera également celui amené à porter dans les années futures la location par voie de bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) de l'immeuble Renaudin toujours en cours de négociation.

#### d. Le budget annexe Assainissement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, GrandAngoulême assure en régie l'assainissement sur 29 communes du territoire de l'agglomération.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 7,1 M€, dont 3,6 M€ pour les charges à caractère général, 2,8 M€ pour les charges salariales et 0,5 M€ pour le remboursement des intérêts de la dette.

Si les objectifs poursuivis sur les budgets annexes sont identiques à ceux du budget principal, celui de l'assainissement devra toutefois tenir compte de certaines hausses prévisionnelles :

- augmentation prévisionnelle du carburant de 5 % et de la TGAP ainsi que l'achat de pièces de rechanges pour des interventions plus régulières d'entretien
- utilisation de nouveaux produits de traitement qui génèrent un coût supplémentaire
- marché d'enlèvement des boues qui arrive à terme en juin 2021 avec une prévision d'évolution tarifaire et des extractions de boues complémentaires concernant les lagunes sur différents sites
- expertise liée au contentieux pour la STEP de Fléac (Béton).
- évolution des cotisations versées à Charente eaux (30 K€) et à EPTB Charente (8 K€).

S'agissant des recettes, la redevance est estimée à 8,5 M€. Cette estimation s'appuie sur les tarifs délibérés en décembre 2020 avec une augmentation de 1%.

En investissement :

La Programmation Pluriannuelle d'Investissement :

Intitulé	Opération N°	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	Nouveau CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2 - DELESTAGE STATION GD.PONTOUVRE	35201401	6 749 474,17	226 201,41	226 201,41	0,00	
AP 3 - TRAVAUX STEP MARSAC	35201702	2 200 000,00	199 530,08	118 746,00	80 784,08	
AP 4 - FLEAC - PHOTOVOLTAIQUES	35201701	266 183,23	100,57	100,57	0,00	
AP 5 - TRAVAUX STEP VINDELLE	35201801	2 600 000,00	1 276 440,44	800 000,00	476 440,44	
AP 6 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	35201802	670 000,00	364 373,29	364 373,29	0,00	
AP 7 - TRVX 2018 ASSAINISSEMENT - CANALISATION	35201803	3 880 000,00	20 274,66	20 274,66	0,00	
AP 8 - TRVX 2019 ASSAINISSEMENT - CANALISATION	35201901	3 097 748,49	934 254,03	600 000,00	334 254,03	
AP 9 - TRVX 2020 ASSAINISSEMENT - CANALISATION	35202001	1 350 400,24	746 470,14	700 000,00	46 470,14	
AP 10 - REHABILITATION LES PLANES / SAINT YRIEIX	35202002	3 300 000,00	3 153 898,00	2 000 000,00	800 000,00	353 898,00
AP 11 - TRVX 2021 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS ET OUVRAGES		1 750 000,00	1 750 000,00	1 250 000,00	500 000,00	
		<b>25 863 806,13</b>	<b>8 671 542,62</b>	<b>6 079 695,93</b>	<b>2 237 948,69</b>	<b>353 898,00</b>

N.B. Depuis 2018, une Autorisation de Programme de travaux canalisations et des ouvrages (postes de relèvement) est créée lors de chaque exercice. Une nouvelle AP 2021 de 1 750 K€ sera ainsi proposée à l'inscription avec 1 250 K€ de CP en 2021.

Autres travaux hors autorisations de programme, [1,1 M€]

(Dont : 400 K€ concernent des travaux sur le béton de la STEP de FLEAC suite à expertise ; 360 K€ les branchements de collecteurs existants ; 60 K€ de réfection de voirie ; 60 K€ de clôtures pour les abords des ouvrages)

Et des acquisitions [752 K€]

(Dont : un camion caméra pour 300 K€, un véhicule utilitaire en remplacement du véhicule 213 (traitement des eaux claires) 25 K€ ; 40 K€ de matériel informatique et des acquisitions de gros matériel d'assainissement pour 321 K€)

L'équilibre de ce budget nécessitera en 2021 la souscription d'un emprunt dont le montant sera ajusté en fonction de la réalisation effective des dépenses.

e. Le budget annexe Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

GrandAngoulême a mis en place une redevance d'assainissement non collectif annualisée pour le contrôle de bon fonctionnement sur tout le territoire de la communauté d'agglomération depuis 1/01/2018, avec une redevance annuelle de 15 € et une fréquence de passage tous les 8 ans. A cette redevance s'ajoutent les contrôles de conception/réalisation, formant ainsi la totalité des recettes de ce budget qui représentent environ 280 K€.

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 358 K€, dont 114 K€ pour les charges à caractère général et 230 K€ pour les charges salariales.

Les principales dépenses sont liées à des reprises de données, une montée en version et à la maintenance du logiciel ANEMONE pour un montant total de 46,5 K€ (part de la répartition entre les budgets Eau potable, Assainissement et SPANC) et les prestations dues aux fermiers d'eau pour la facturation de la redevance assainissement non collectif sur les factures d'eau, soit 9,7 K€.

Ce budget est donc structurellement déficitaire. Son équilibre sera rendu possible en 2021 avec la reprise des résultats.

A noter qu'aucune dépense ni recette d'investissement réelle ne figure sur ce budget.

#### f. Le budget annexe Eau potable

Par délibération du conseil communautaire en date du 28/09/17, GrandAngoulême exerce la compétence optionnelle eau sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 1 M€, dont 0,6 M€ pour les charges à caractère général et 0,3 M€ pour les charges salariales.

A noter la prévision d'études pour l'inspection du forage de Brie et du PGSSE (Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire de l'Eau) qui, dans le cadre de la nouvelle direction européenne au 1/01/2021, se réalise sur la base de volontariat mais qui en 2023 sera obligatoire.

Une inscription de 32 K€ est proposée dans le cadre de la reconduction du programme pédagogique (Fédération de la Pêche, Charente nature).

Le prix de l'eau pour 2021 fixé par la délibération n°2020.12.424 prévoit une augmentation de 2% sur le territoire SEMEA et de 0% sur les territoires AGUR, VEOLIA et Syndicat Sud, qui doit permettre un maintien de la part de la surtaxe reversée à GrandAngoulême, malgré l'impact des travaux et de leur amortissement, réalisés par le délégataire SEMEA. Le montant prévisionnel de la redevance est ainsi de 2,5 M€.

La principale dépense d'investissement concernera la poursuite des travaux de l'usine du Pontil avec plus de 8,2 M€ de crédits de paiement prévus.

Pour cette opération, des cofinancements supplémentaires sont recherchés auprès de l'Agence de l'Eau avec une avance remboursable sans intérêt de 5,8 M€, qui pourrait être convertie en tout ou partie en subvention.

Le bouclage du financement a été réalisé par un Aquaprêt négocié et souscrit auprès de la Banque des territoires pour 3 M€.

Intitulé	Montant AP/AE TOTAL 2021	CA 2020 provisoire	RESTE A REALISER	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 1 - USINE DE TOUVRE	25 500 000,00	6 597 808,69	14 558 810,75	8 224 000,00	1 432 504,64	4 902 306,11
AP 2 - CANALISATIONS 2018	1 300 000,00	463 783,76	444 235,34	406 172,12	38 063,22	
AP 3 - CANALISATIONS 2019	1 300 000,00	477 642,64	534 821,68	315 014,92	219 806,76	
AP 4 - CANALISATIONS 2020	1 300 000,00	212 878,37	1 087 121,63	955 263,00	131 858,63	
AP 5 - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00	150 000,00	
	<b>29 600 000,00</b>	<b>7 752 113,48</b>	<b>16 824 989,40</b>	<b>9 950 450,04</b>	<b>1 972 233,25</b>	<b>4 902 306,11</b>

#### g. Budget annexe Camping

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 0,3 M€, dont 161 K€ pour les charges à caractère général et 126 K€ pour les charges salariales.

Les crédits font l'objet actuellement d'une recherche complémentaire d'optimisation.

Les prévisions de recettes propres du camping s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 265 K€ soit au même niveau que les inscriptions de l'année dernière.

Le versement d'une participation du budget principal à hauteur de 145 K€ serait donc nécessaire. En tant que SPIC, ce budget doit tendre à s'auto-équilibrer, les seules exceptions autorisées relevant :

- soit des exigences de service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement,
- soit la réalisation d'investissements qui ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

Les dépenses d'équipement comprennent des acquisitions d'HLL et leur installation pour 70 K€, ces investissements productifs de revenus se réaliseront avec la reprise d'une partie des résultats et concourront à l'amélioration de l'offre de service et donc de l'attractivité du site.

#### h. Budget annexe espace Carat

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 1,2 M€, dont 667 K€ pour les charges à caractère général et 489 K€ pour les charges salariales.

Les crédits sont en nette diminution par rapport au BP de l'année dernière (836 K€).

Le budget est construit sous l'hypothèse d'une reprise possible des manifestations à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2021. Les prévisions de recettes propres de l'espace Carat s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 745 K€ soit 375 K€ de moins que la prévision de l'an dernier mais supérieur au niveau des réalisations de 2020 qui n'est évalué qu'à 384 K€.

Il convient d'y ajouter la redevance d'occupation du domaine public que doit verser l'opérateur en charge du projet de panneaux photovoltaïques soit 62 K€.

Le versement d'une participation du Budget principal à hauteur de 563 K€ est sollicité, dont 55 K€ concernent directement le Forum Sport Santé. Toutefois, il est à préciser que le montant total du coût net des amortissements qui composent une dépense obligatoire de ce budget est de 199 K€ auquel il conviendrait d'ajouter le coût des gratuités imposées à cet établissement par différents organismes.

Les dépenses d'investissement comprennent la fin de l'autorisation de programme d'amorce avec 13 K€ de CP portant sur une étude de l'évolution future de l'équipement et des aménagements qui permettraient d'optimiser l'utilisation des installations actuelles.

Le niveau des dépenses devra être ajusté au niveau de l'autofinancement dégagé par les amortissements afin de ne pas alourdir plus encore le déséquilibre de ce budget.

## C. Présentation des engagements pluriannuels et prévisions dépenses et recettes afférents

Pour la gestion des grands projets, ainsi que d'un certain nombre d'opérations dont l'exécution dépasse le cadre de l'annualité budgétaire, GrandAngoulême a recours à une gestion en Autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP). Le montant de l'AP représente l'autorisation maximum d'engagement de la collectivité, tandis que les crédits de paiement, dont l'échéancier est adopté concomitamment à l'AP, représentent la limite annuelle des crédits autorisés pour mandater les dépenses. Seuls les crédits de paiement de l'année 2021 sont inscrits au budget de la collectivité.

L'examen des AP/CP, de leur réalisation et des prévisions d'ouverture de nouvelles AP est donc fondamental pour envisager globalement le niveau d'engagement de la collectivité et les incidences sur les années futures.

### a. Les AP/CP existantes

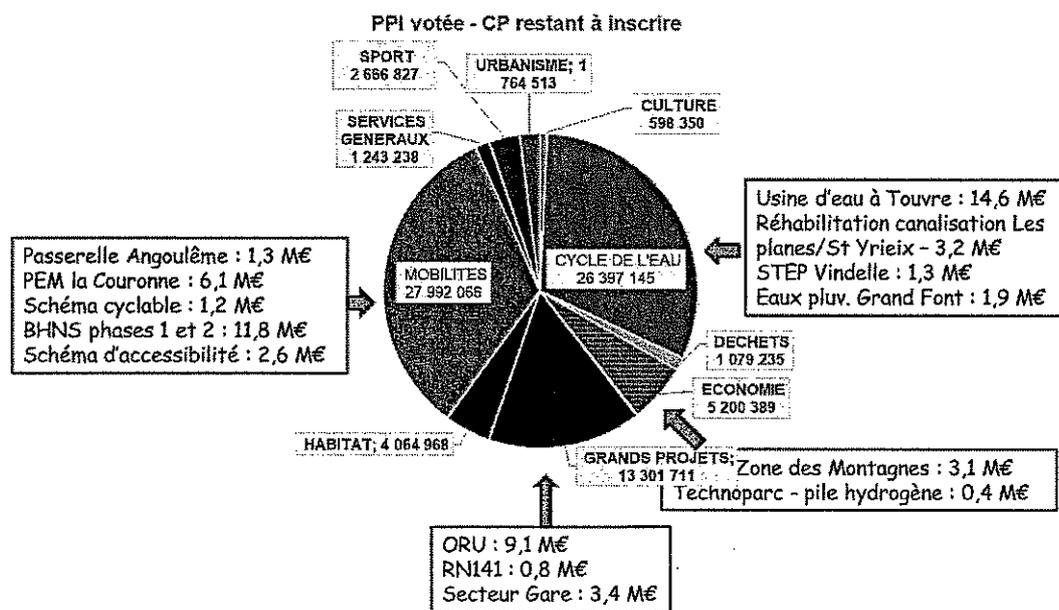
**Tous budgets confondus, à fin 2020, le montant total des AP déjà ouvertes s'élève à 305,9 M€, dont près de 221,5 M€ sont déjà réalisés ou inscrits. Il reste ainsi à financer environ 84,4 M€.**

EN k€	CP restant à inscrire	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
PPI votée - Budget principal	43 383	13 081	12 892	4 329	13 082
PPI - Budget Transport	15 675	4 750	5 408	4 671	845
PPI - Budget gestion immobilière	461	461			
PPI - Budget eau potable	16 825	9 950	1 972	4 902	0
PPI - Budget Assainissement	6 922	4 830	1 738	354	0
PPI - Budget Espace Carat	13	13			
PPI - Budget Déchets Ménagers	1 079	384	350	166	173
<b>TOTAL PPI VOTEE</b>	<b>84 358</b>	<b>33 469</b>	<b>22 360</b>	<b>14 423</b>	<b>14 101</b>

Sur le reste à financer de 84,4 M€, 34,2 M€ seraient demandés aux OB 2021, soit 40 %.

La représentation par compétence figure dans le schéma ci-dessous, avec 2 secteurs prépondérants :

- la Mobilité, avec les projets autour du BHNS, du PEM La Couronne, du schéma cyclable et de la mise en accessibilité des stations bus.
- le grand cycle de l'eau, avec le projet de construction de l'usine d'eau potable du Pontil, la réhabilitation des canalisations d'eaux usées dans le secteur des Planes, le réservoir d'eaux pluviales de la Grand Font et la STEP de Vindelle.



### Sur le budget principal

Le détail des AP votées pour le Budget principal figure ci-dessous, avec les derniers échéanciers ajustés au vu de la réalisation 2020. Pour ces AP déjà votées et en cours d'exécution sur le Budget principal, il conviendra d'optimiser les cofinancements et d'ajuster le plus finement le calendrier des opérations pour rentrer dans les cadrages de la prospective.

Pour un certain nombre d'opérations, l'année 2021 sera la dernière année d'inscription de crédit de paiement, les opérations ou programmes arrivant à terme : PLH 2014-2020, PLUi à 16, ALSH Alvéole, Canalisations BHNS, Déconstruction centre équestre Les Frauds, étude tuilerie Niollet, Fonds de concours rond-point Rouillet Saint Estèphe.

Intitulé en K€	Montant AP TOTAL 2020	CP restant à inscrire	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
AP 02 - MEDIATHEQUE	32 195	581	100	481		
AP 06 - ORU - HABITAT/ORU	9 460	391	338	54		
AP 11 - PASSERELLE POLE ECHANGE MULTIMODAL	11 152	1 329	672	657		
AP 14 - SECTEUR GARE	8 600	3 335	2 591	500	244	
AP 15 - LIGNE GRANDE VITESSE	11 400	0	0	0		
AP 16 - Parvis du pôle d'échange multimodal	9 296	838	250	381	208	
AP 18 - PUBLIC SPECIFIQUE	199	130	50	80		
AP 19 - REHABILITATION DU PARC PUBLIC EXISTANT	1 250	152	101	50		
AP 20 - HABITAT INDIGNE 2014 - 2020	2 626	602	350	251	1	
AP 21 - PCS 2014 - 2020 P*Nvelles PARC PUBLIC	4 108	1 228	800	428		
AP 22 - ACCESSION A LA PROPRIETE 2014 - 2020	1 904	90	90			
AP 23 - PNRU 2 BAGF / EDM	9 110	8 733	1 000	1 000	1 000	5 733
AP 24 - RN 141	5 000	843	839	4		
AP 25 - STADE CHANZY	1 570	0	0	0		
AP 26 - AMENAGEMENT VOIRIE ZONES MONTAGNE (rue de l'Arétier)	1 818	1 734	844	844	46	
AP 28 - VAL DE CHARENTE -V092	1 248	751	200	304	247	
AP 29 - PLUI	467	11	11	0		
AP 30 - DOC D'URBANISME	478	123	93	30		
AP 31 - RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS	381	2	2	0		
AP 33 - ALSH ALVEOLE	1 591	14	14	0		
AP 35 - COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE (PINEL+)	260	101	40	61		
AP 36 - NAUTILIS - PHOTOVOLTAIQUE	1 070	76	45	31		
AP 37 - NAUTILIS - TOITURE	2 510	2 471	50	0		2 421
AP 38 - CANALISATION PLUVIALE BHNS	681	38	38	0		
AP 39 - TROIS CHENES ET SNPE	198	131	131	0		
AP 40 - BAROUILHET	2 000	2 000	0			2 000
AP 41 - LIAISONS DOUCES	200	117	18	82	17	
AP 42 - PEM LA COURONNE - Passerelle	3 560	3 413	500	2 613	300	
AP 42 - PEM LA COURONNE - Parvis	2 772	2 713		1 000	850	863
AP 43 - CONSERVATOIRE	70	18	18	0		
AP 45 - DECONSTRUCTION CENTRE EQUESTRE LES FRAUDS	370	121	121	0		
AP 46 - EAUX PLUVIALES - GRAND FONT	446	84	84			
AP 47 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	150	65	22	43		
AP 48 - AMENAGEMENT BARREAU NORD LES MONTAGNES	1 252	751	501	250		
AP 50 - LIAISON ROND-POINT CROIX BLANCHE LES MONTAGNES	623	623	50	573		
AP 51 - LOCAL DE STOCKAGE DE GRANDANGOULEME	1 280	885	119	766		
AP 52 - PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT	1 720	1 557	900	657		
AP 53 - REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT	247	204	80	124		
AP 54 - REHABILITATION SIEGE	60	46	30	16		
AP 55 - REHABILITATION VOIRIES	1 500	688	200	200	200	88
AP 56 - SCHEMA CYCLABLE	1 300	1 155	250	270	270	365
AP 57 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2019	250	178	100	78		
AP 58 - RELOCALISATION DE L'ESPE	500	268	268	0		
AP 59 - REHABILITATION EESI	400	300		150	100	50
AP 60 - PLUI 2	550	550	105	125	100	220
AP 61 - DOCUMENTS URBANISME 2	900	889	100	120	120	549
AP 62 - ELABORATION SCOT 2	61	60	60	0		
AP 63 - EAUX PLUVIALES - GRAND FONT 2	1 900	1 893	100	400	600	793
AP 64 - TUILERIE NIOLLET	36	35	30	5		
AP 65 - DSI PROGRAMME 2020	310	310	150	134	26	
AP 66 - EAUX PLUVIALES	725	636	509	127		
AP 67 - FONDS CONCOURS ROULLET - ROND POINT	120	120	120	0		
CP à inscrire	141 875	43 384	13 081	12 892	4 329	13 082

## Sur les budgets annexes

BUDGET	Intitulé	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suyvants
BA TRANSPORTS	AP 1 - BHNS	88 000 000,00	9 923 869,61	2 000 000,00	4 314 715,60	3 609 154,01	
BA TRANSPORTS	AP 3 - OPERATIONS INDUITES BHNS	2 550 000,00	1 883 782,27	1 500 000,00	193 093,79	190 638,48	
BA TRANSPORTS	AP 4 - SCHEMA D'ACCESSIBILITE	2 665 000,00	2 614 540,53	700 000,00	600 000,00	600 000,00	714 540,51
BA TRANSPORTS	AP 5 - MODERNISATION RESEAU	1 750 000,00	1 252 391,71	550 000,00	300 000,00	271 523,27	130 868,44
<b>Total BA TRANSPORTS</b>		<b>94 965 000,00</b>	<b>15 674 534,10</b>	<b>4 750 000,00</b>	<b>5 407 809,39</b>	<b>4 671 315,76</b>	<b>845 408,89</b>
BA EAU POTABLE	AP 1 - USINE DE TOUVRE	25 500 000,00	14 558 810,75	8 224 000,00	1 432 504,64	4 902 306,11	
BA EAU POTABLE	AP 2 - CANALISATIONS 2018	1 300 000,00	444 235,34	405 172,12	38 063,22		
BA EAU POTABLE	AP 3 - CANALISATIONS 2019	1 300 000,00	534 821,68	315 014,92	219 806,76		
BA EAU POTABLE	AP 4 - CANALISATIONS 2020	1 300 000,00	1 087 121,63	955 263,00	131 858,63		
BA EAU POTABLE	AP 5 - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	200 000,00	200 000,00	50 000,00	150 000,00		
<b>Total BA EAU POTABLE</b>		<b>29 600 000,00</b>	<b>16 824 989,40</b>	<b>9 950 450,04</b>	<b>1 972 233,25</b>	<b>4 902 306,11</b>	<b>0,00</b>
BA GI	AP 1 - TECHNOPARC	4 866 000,00	335 298,81	335 298,81			
BA GI	AP 2 - PILE A HYDROGENE	1 500 000,00	73 699,80	73 699,80	0,00		
BA GI	AP 3 - DECONSTRUCTION LE CORSIAIRE	144 730,67	1 696,00	1 696,00	0,00		
BA GI	AP 5 - RENOVATION BATIMENT RUE DU CHAT O'PA	230 000,00	50 034,17	50 034,17	0,00		
BA GI	AP 6 - BATIMENT CHEZ NADAUD	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Total BA GI</b>		<b>6 740 730,67</b>	<b>460 728,78</b>	<b>460 728,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
BA DECHETS MENAGERS	AP 3 - COLONNES ENTERREES	3 800 000,00	939 325,04	250 000,00	350 000,00	166 060,14	173 264,90
BA DECHETS MENAGERS	AP 4 - DECHETTERIE DE BREBONZAT	3 865 000,00	136 846,08	130 872,07			
BA DECHETS MENAGERS	AP 7 - CENTRE TECHNIQUE DE FREGENEUIL	864 500,00	3 063,69	3 063,69	0,00		
<b>Total BA DECHETS MENAGERS</b>		<b>8 529 500,00</b>	<b>1 079 234,81</b>	<b>383 935,76</b>	<b>350 000,00</b>	<b>166 060,14</b>	<b>173 264,90</b>
BA CARAT	AP 1 - MODULATION SPATIALE DE L'ESPACE CARAT	50 000,00	13 144,00	13 144,00	0,00		
<b>Total BA CARAT</b>		<b>50 000,00</b>	<b>13 144,00</b>	<b>13 144,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
BA ASSAINISSEMENT	AP 2 - DELESTAGE STATION GD PONTOUVRE	6 749 474,17	226 201,41	226 201,41	0,00		
BA ASSAINISSEMENT	AP 3 - TRAVAUX STEP MARSAC	2 200 000,00	199 530,08	118 746,00	80 784,08		
BA ASSAINISSEMENT	AP 4 - FLEAC - PHOTOVOLTAIQUES	266 183,23	100,57	100,57	0,00		
BA ASSAINISSEMENT	AP 5 - TRAVAUX STEP VINDELLE	2 600 000,00	1 276 440,44	800 000,00	476 440,44		
BA ASSAINISSEMENT	AP 6 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	670 000,00	364 373,29	364 373,29	0,00		
BA ASSAINISSEMENT	AP 7 - TRVX 2018 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS	3 880 000,00	20 274,66	20 274,66	0,00		
BA ASSAINISSEMENT	AP 8 - TRVX 2019 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS	3 097 748,49	934 254,03	600 000,00	334 254,03		
BA ASSAINISSEMENT	AP 9 - TRVX 2020 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS	1 350 400,24	746 470,14	700 000,00	46 470,14		
BA ASSAINISSEMENT	AP 10 - REHABILITATION LES PLANES / SAINT YRIEIX	3 300 000,00	3 153 898,00	2 000 000,00	800 000,00	353 898,00	
<b>Total BA ASSAINISSEMENT</b>		<b>24 113 806,13</b>	<b>6 921 542,62</b>	<b>4 829 695,93</b>	<b>1 737 948,63</b>	<b>353 898,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL AP/CP</b>		<b>163 999 036,80</b>	<b>40 974 173,71</b>	<b>20 387 954,51</b>	<b>9 467 991,33</b>	<b>10 093 580,01</b>	<b>1 018 673,85</b>

b. Les programmes ou projets à prendre en considération soit sous forme d'AP à ouvrir dès 2021 ou dans les années à venir

L'année 2021 marquera le démarrage d'une nouvelle programmation d'opérations.

## Sur le budget principal

**Dans le domaine de l'habitat, avec :**

- Le Programme Local de l'Habitat 2021-2026, estimé à 11,3 M€ sur la période.

**Au titre des équipements communautaires :**

- Les aménagements de performance énergétique de Nautilus – 1,6 M€ (financement de 1,1 M€ dans le contrat plan de relance régional)
- L'aménagement d'un espace de réception au stade d'athlétisme
- Des travaux de mise aux normes du Conservatoire (entre 2 et 3 M€)

**Au titre de la recherche et de l'innovation :**

- Plateforme technologique de Krysalide (réalité immersive et filière hydrogène), (avec une possibilité de cofinancement restant à définir dans le contrat plan de relance régional)
- Plateforme éco conception de l'IUT
- Programme de recherche université de Poitiers

**Au titre du Haut Débit :**

- Phase 2 du déploiement du FTTH sur les territoires des 3 ex. CdC

#### ***Au titre des Zones d'activité :***

- Programme de réhabilitation des voies des ZAE (voies empruntés par le BHNS, voies les plus empruntées...)

#### ***Au titre du schéma départemental des gens du voyage :***

- Création d'une aire d'accueil à Champniers et de deux terrains familiaux

#### ***Autres projets ou participations:***

- La participation au SMAC pour Parking avions et taxiway – 750 K€
- La participation au projet Imagiland
- Participation au projet de parvis et de mise en valeur de la cathédrale
- Projet de relocalisation de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance

#### **Sur le budget annexe Transport/Mobilités**

Compte tenu du découpage technique de l'opération, il pourrait être proposé de solder l'AP N°1 du BHNS en la ramenant au montant engagé restant à payer (environ 2 M€) et de créer une AP n°2 BHNS de 10 M€ sur 5 ans pour mener les opérations relatives aux stations du centre-ville d'Angoulême, qui n'avaient pu être menées en phase 1 du fait de la concomitance des travaux de restructuration du tunnel qui avaient entraîné sa fermeture.

#### **Sur le budget annexe Aménagement de Zones et Gestion Immobilière**

Il conviendra de tirer les conclusions de l'arrêt du projet de zone d'activités à Dignac en clôturant l'AP qui avait été créée pour la construction d'un hôtel d'entreprises artisanales.

Au titre des bâtiments industriels et commerciaux de GrandAngoulême, des travaux pour un parking sur le bâtiment 39 route de Bordeaux sont à envisager.

#### **Sur le budget annexe Déchets ménagers :**

**Déchetteries locaux gardiens** concernant la rénovation et la mise aux normes de ces locaux sur différents sites de déchetteries (240 K€ sur 3 ans) (voir si les travaux peuvent être cofinancés au titre de la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du plan de relance)

**Acquisition de matériels roulants et équipements 2021** : 1 150 K€ sur 3 ans,

**Réhabilitation du site de l'UIOM de La Couronne et création d'une Ressourcerie** : 840 K€ HT de travaux. Cette réhabilitation peut faire l'objet de cofinancements des partenaires dans le cadre du CETR et de la DSIL en 2021 mais doit faire l'objet d'une réflexion sur son portage.

#### **Sur les budgets annexes Eau et Assainissement**

Les opérations annuelles de renouvellement et extensions de canalisations doivent être intégrées avec l'ouverture d'une AP pour 2021 de 1 750 K€.

### III. Analyse de la dette au 1er janvier 2021

Les orientations budgétaires sont l'occasion de faire un point sur le niveau d'endettement de GrandAngoulême, sur les perspectives pluriannuelles en matière d'évolution de la dette, de donner des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur le profil d'encours visé par la collectivité.

#### A. Évolution de la dette de 2017 à 2021

Hors partenariat public privé, l'encours de dette global de Grand Angoulême s'établit au 01/01/2021 à 92,47 M€, soit une augmentation de 31,17 M€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et une diminution de 1,45 M€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Encours au 1er janvier (en M€)	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	36,51	42,33	46,14	48,20	48,19
Gestion immobilière	6,77	5,36	3,95	2,74	1,78
Transport	0,00	0,00	12,00	23,82	23,01
Assainissement	17,31	15,74	16,89	18,42	18,86
Eau potable	0,71	0,62	0,78	0,74	0,63
<b>TOTAL</b>	<b>61,30</b>	<b>64,05</b>	<b>79,76</b>	<b>93,92</b>	<b>92,47</b>

Cette variation de l'encours entre 2020 et 2021 est due au remboursement ordinaire des échéances d'emprunt pour un montant de 7,55 M€ en capital et aux réalisations d'emprunts nouveaux pour 6,1 M€.

Le tableau ci-dessous indique par budget les évolutions de l'encours.

	Encours au 1er janvier 2020	Remboursement capital	Nouveaux emprunts	Encours au 1er janvier 2021
Budget principal	48 196 464,35	4 102 086,57	4 100 000,00	48 194 377,78
Gestion immobilière	2 740 010,38	963 331,99	0,00	1 776 678,39
Transport	23 825 000,00	816 666,66	0,00	23 008 333,34
Assainissement	18 419 344,62	1 560 870,75	2 000 000,00	18 858 473,87
Eau potable	740 911,82	108 061,05	0,00	632 850,77
<b>TOTAL</b>	<b>93 921 731,17</b>	<b>7 551 017,02</b>	<b>6 100 000,00</b>	<b>92 470 714,15</b>

**Les emprunts nouveaux réalisés en 2020 concernent les budgets suivants :**

#### **Budget principal :**

1. Emprunt de 4,1 M€ réalisé auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts et consignations) amortissable sur une durée de 30 ans à taux révisable Livret A + 0,6 %, soit un taux de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
2. Emprunt de 2 M€ réalisé auprès de La Banque Postale, amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe 0,67 %, avec une phase de mobilisation jusqu'au 31/03/2021. Ce prêt n'ayant pas encore été mobilisé ni consolidé, il ne figure pas dans l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier ni dans les tableaux ci-dessus.

### **Budget transport :**

Dans le cadre du financement du BHNS, GrandAngoulême avait consulté différents financeurs et avait négocié l'emprunt suivant, qui bénéficie d'une phase de mobilisation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

3. Emprunt de 4 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) amortissable sur une durée de 40 ans à taux révisable basé sur le taux du livret A plus une marge de 0,75 %.

Par ailleurs, la possibilité a été ouverte par l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 ou quatrième loi de finances rectificative pour 2020 de faire appel à un dispositif d'avance remboursable consentie par l'Etat pour compenser les pertes de versement mobilité et de recettes tarifaires subies en 2020 par les autorités organisatrices de mobilité (AOM). GrandAngoulême a ainsi sollicité une avance de 1,6 M€. A ce jour, la somme n'a pas encore été versée et la collectivité demeure en attente de la convention qui doit venir préciser les modalités de remboursement de cette avance sans frais.

Ces deux prêts n'ayant pas encore été mobilisés ni consolidés, ils ne figurent donc pas dans l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Budget assainissement:**

4. Emprunt de 2 M€ réalisé auprès de Arkéa Banque (groupe Crédit Mutuel) amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe de 0,57 %.

### **Budget Eau potable:**

5. Emprunt de 3 M€ réalisé auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts et consignations) amortissable sur une durée de 50 ans à taux révisable Livret A + 0,6 %, soit un taux de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce prêt, dénommé Aquaprêt et destiné au financement des travaux de l'usine du Pontil, bénéficie d'une phase de mobilisation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

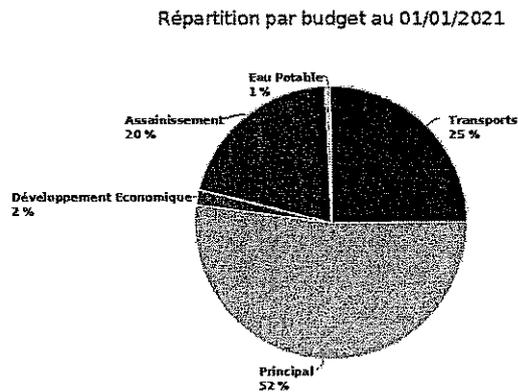
Par ailleurs, il reste à venir sur ce budget une avance remboursable de 5,8 M€ en provenance de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, qui reste en cours de négociation.

Ces deux prêts n'étant ni mobilisés, ni consolidés, ils ne figurent pas dans l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## B. Analyse de la dette au 1er janvier 2021

Hors Partenariat Public Privé (PPP) du stade d'athlétisme, l'encours global de la dette au 1er janvier 2021 s'élève à 92,47 M€ et se répartit comme suit :

Encours au 1er janvier (en M€)	2021
Budget principal	48,19
Gestion immobilière	1,78
Transport	23,01
Assainissement	18,86
Eau potable	0,63
<b>TOTAL</b>	<b>92,47</b>



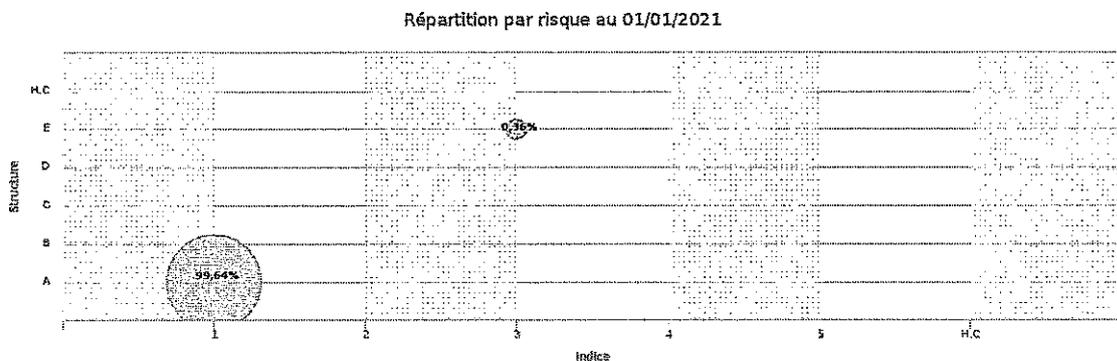
L'encours de dette se concentre désormais sur 3 budgets :

- 52% au Budget principal,
- 25% au BA Transports
- 20% au BA Assainissement

Le solde se répartit entre la Gestion immobilière et l'Eau potable. Ce dernier budget a vocation à prendre une part plus importante dans les années à venir avec le financement de l'usine du Pontil.

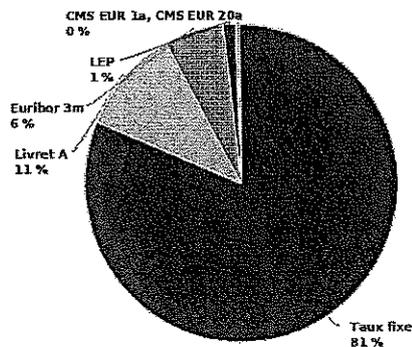
L'encours de dette de Grand Angoulême est composé de 91 contrats de prêts dont 99,6% sont classifiés 1A selon la charte Gissler.

Un seul contrat de prêt est considéré comme structuré. Il a été réalisé auprès de la Caisse d'épargne en 2006 pour un montant de 5 M€. Il est classifié E3, la structure de taux est la suivante : taux fixe à 2,98 % si (CMS 20 ans – CMS1 an supérieur ou égale à 0,40 % sinon 6,80 % - 5\* (CMS 20 ans – CMS1 an). Cette structure de taux ne présente pas de risque particulier actuellement. L'encours au 1er janvier 2021 de ce contrat s'élève à 85,8 K€.



Le taux d'endettement moyen s'établit au 1er janvier 2021 à 1,75 % contre 1,99 % au 01/01/2020, 2,07 % au 01/01/2019 et 2,60 % en 2018. Il ressort à 1,92 % sur les emprunts à taux fixe qui représentent 81 % de l'encours, à 0,97 % sur les taux révisables et à 3,02% sur le prêt structuré.

Répartition par index au 01/01/2021

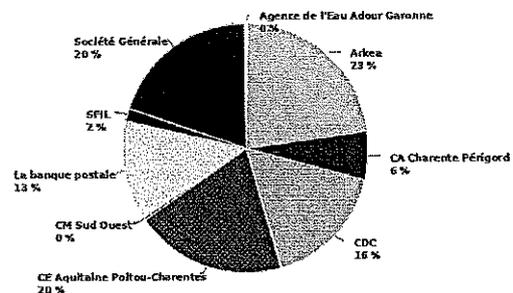


L'encours de GrandAngoulême se répartit entre divers prêteurs, de façon relativement équilibrée.

La répartition de l'encours par prêteur de l'encours au 1er janvier 2021 est la suivante :

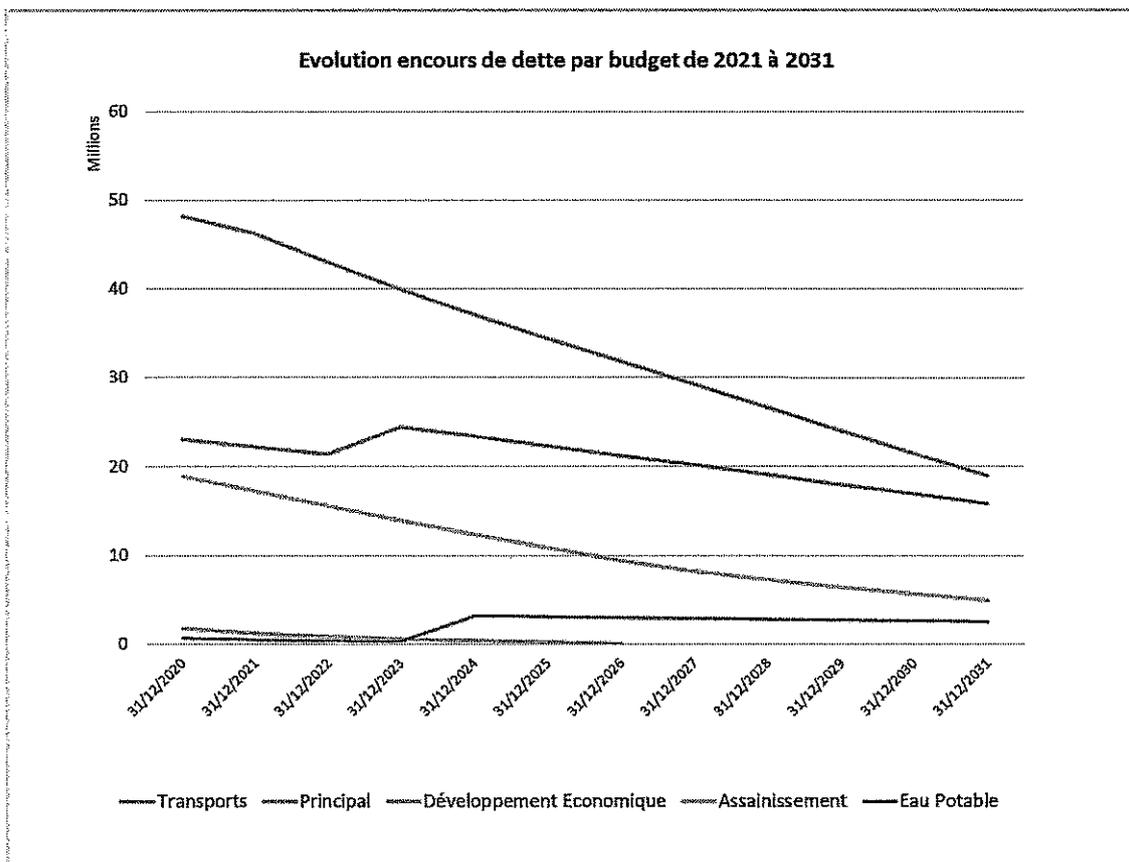
Banque	Encours	Poids
Agence de l'Eau Adour Garonne	321 504,94 €	0,35%
Crédit Mutuel Arkea	20 764 292,62 €	22,53%
Crédit Agricole Charente Périgord	5 814 322,38 €	6,31%
Caisse des Dépôts et Consignations	14 901 666,55 €	16,17%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes	18 450 855,65 €	20,02%
Crédit Mutuel Sud Ouest	287 569,49 €	0,31%
La banque postale	11 800 000,04 €	12,80%
Société de Financement Local	1 575 186,49 €	1,71%
Société Générale	18 241 666,64 €	19,79%

Répartition par banque au 01/01/2021



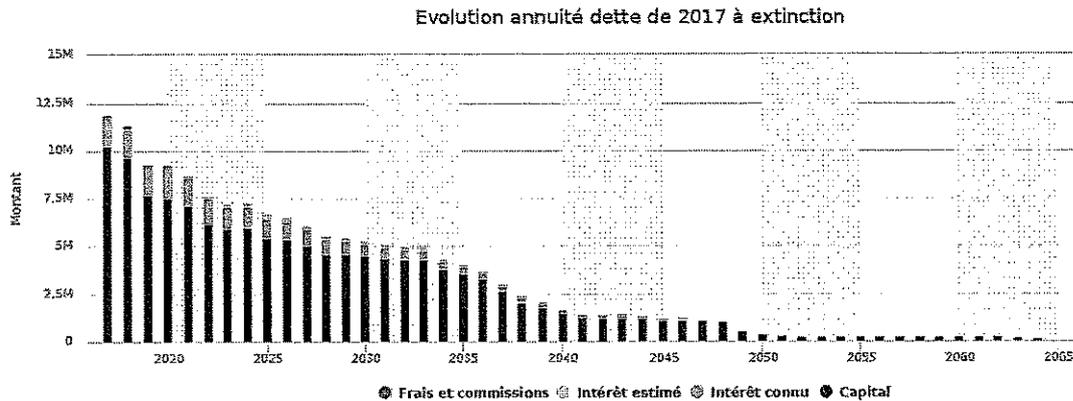
Cette répartition diversifiée protège les intérêts de la collectivité et démontre la confiance des investisseurs dans l'accompagnement de GrandAngoulême et dans le financement de ses réalisations. On notera la progression dans l'encours des banques Arkea, Société générale, La Banque Postale et de la Caisse des dépôts et consignations au travers de la Banque des territoires, cette dernière intervenant dans le financement d'équipements structurants majeurs sur des durées relativement longues (LGV, BHNS et demain usine du Pontil).

Le profil d'amortissement de la dette de GrandAngoulême est essentiellement trimestriel à capital constant. L'évolution de l'encours global sur les dix années à venir est présentée dans le graphique suivant :



		Transports	Principal	Développement Economique	Assainissement	Eau Potable
Date	Total	CRD	CRD	CRD	CRD	CRD
31/12/2020	92 470 714,04 €	23 008 333,34 €	48 194 377,77 €	1 776 678,39 €	18 858 473,87 €	632 850,67 €
31/12/2021	87 345 395,22 €	22 191 666,68 €	46 202 165,24 €	1 223 346,39 €	17 204 077,60 €	524 139,31 €
31/12/2022	81 137 767,15 €	21 375 000,02 €	42 971 371,37 €	820 014,39 €	15 556 630,97 €	414 750,40 €
31/12/2023	79 241 434,16 €	24 443 333,36 €	39 986 795,59 €	596 682,18 €	13 909 967,48 €	304 655,55 €
31/12/2024	76 254 741,60 €	23 366 666,70 €	37 048 354,63 €	416 683,50 €	12 274 211,81 €	3 148 824,96 €
31/12/2025	70 790 098,19 €	22 290 000,04 €	34 381 663,15 €	236 684,82 €	10 816 225,64 €	3 065 524,54 €
31/12/2026	65 402 264,78 €	21 213 333,38 €	31 795 193,80 €	56 686,14 €	9 355 625,79 €	2 981 425,67 €
31/12/2027	60 349 897,97 €	20 136 666,72 €	29 205 545,48 €		8 111 190,87 €	2 896 494,90 €
31/12/2028	55 724 476,06 €	19 060 000,06 €	26 612 649,14 €		7 241 129,49 €	2 810 697,37 €
31/12/2029	51 130 061,10 €	17 983 333,40 €	24 016 434,26 €		6 406 296,68 €	2 723 996,76 €
31/12/2030	46 632 735,11 €	16 906 666,74 €	21 440 073,74 €		5 649 639,39 €	2 636 355,24 €
31/12/2031	42 228 969,08 €	15 830 000,08 €	18 931 215,64 €		4 920 020,07 €	2 547 733,29 €

L'évolution prévisionnelle de l'annuité globale de la dette de GrandAngoulême est la suivante :



Sur l'annuité d'encours, on constate une nette diminution de l'encours entre 2018 et 2019, en lien avec la fin de certains emprunts (budget annexe Gestion immobilière) ou encore des remboursements par anticipation intervenus en 2018.

A noter que ces prévisions d'évolution, tant de l'encours que de l'annuité, n'intègrent pas les éventuels nouveaux prêts auxquels la collectivité devra recourir pour le financement de son programme de travaux, sauf les prêts déjà contractés et bénéficiant de phases de mobilisation assez longues. Ainsi, le graphique n'intègre pas les emprunts nécessaires au financement des investissements 2021 du budget principal.

Il conviendra donc d'être vigilant quant à l'évolution de l'encours et du profil de remboursement dans le cadre de la souscription de nouveaux emprunts et de les intégrer aux prospectives pluriannuelles réalisées sur les différents budgets, qui permettent de mesurer les impacts financiers des évolutions de dépenses et de recettes.

### C. Impact budgétaire de la dette 2021

L'annuité prévisionnelle de la dette par budget est la suivante :

Budget / Montants (en M€)	Encours au 1er janvier 2020	Remboursement capital	Intérêts	ICNE	Annuité
Budget principal	48 194 378	3 992 213	715 269	5 000	4 712 482
Gestion immobilière	1 776 678	553 332	36 243	0	589 575
Transport	23 008 333	816 667	370 056	0	1 186 723
Assainissement	18 858 474	1 654 397	445 698	0	2 100 095
Eau potable	632 851	108 712	21 904	0	130 616
<b>TOTAL</b>	<b>92 470 714</b>	<b>7 125 321</b>	<b>1 589 170</b>	<b>5 000</b>	<b>8 719 491</b>

Hors nouveaux emprunts, le remboursement en capital s'élèvera à 7,125 M€ et les intérêts sont estimés à près de 1,6 M€. Par mesure de prudence, il conviendra de prévoir également les crédits correspondant à une éventuelle hausse des taux d'intérêt en 2021 qui pourrait affecter les emprunts à taux variables ou révisables ainsi que les crédits correspondant aux divers frais qui peuvent accompagner la souscription d'emprunts nouveaux, telles que les commissions d'engagement.

En revanche, très peu de crédits sont à prévoir au titre des intérêts courus non échus (ICNE), ceux-ci étant bien souvent négatifs sous l'effet combiné d'une diminution de l'encours et de taux d'intérêt toujours très bas.

## D. Évolution de la dette en 2021

L'estimation du besoin d'emprunt de 2021 par budget dépendra naturellement du niveau de réalisation des dépenses d'investissement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, GrandAngoulême devrait s'endetter en 2021 pour le financement de son programme d'investissement qui reste soutenu et comporte la fin d'un certain nombre d'opérations initiées il y a plusieurs années.

Son évolution ultérieure dépendra entre autres de la capacité de la collectivité à dégager une épargne brute suffisante, épargne brute dont les paramètres de la formation sont multiples (dotations, fiscalité et recettes des services d'une part, dépenses globales de fonctionnement d'autre part).

Il vous est proposé de tendre vers un profil de dette privilégiant des emprunts sans risque (1A sur l'échelle de la charte Gissler), dont la durée sera en lien avec les caractéristiques d'amortissement des immobilisations financées, en conservant une part de taux fixe globale d'au minimum 75 % (3/4 taux fixe, 1/4 taux variable) permettant de combiner la sécurité des taux fixes avec la flexibilité offertes par les taux variables, dans un contexte où les taux restent encore bas.

Par ailleurs, les activités représentatives de SPIC font l'objet de comptes de dépôt de fonds séparés de celui du budget principal. GrandAngoulême dispose ainsi de 6 comptes de dépôts dont les trésoreries ne peuvent se compenser. Aussi, afin de pouvoir faire face dans le courant de l'année à des besoins ponctuels de trésorerie et afin de ne pas recourir trop tôt dans l'année aux tombées d'emprunt nécessaires à l'équilibre des budgets, il sera nécessaire de pouvoir continuer à bénéficier d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 M€, susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême.

Tels sont les éléments qui doivent orienter la préparation du budget 2021 de GrandAngoulême.

GLOSSAIRE

AC	Attributions de compensations
ADS	Application du droit des sols
ANC	Assainissement non collectif
AP	Autorisations de programme
APUC	Administrations publiques centrales
APUL	Administrations publiques locales
ASSO	Administrations de sécurité sociale
BAGF	Bel Air Grand Font
BHNS	Bus à haut niveau de service
BP	Budget principal
BTV	Budget total voté
CA	Compte administratif
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CET	Cotisation économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CMS	Constant Maturité Swap ou Swap de maturité constante
CP	Crédit de paiement
CS	Collecte sélective
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DFT	Déficit fonctionnel temporaire
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DRH	Direction des ressources humaines
DSI	Direction du système d'information
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSP	Délégation de service public
DSR	Dotations de solidarité rurale
EDM	Étang des Moines
EPCC	Établissement de coopération culturelle
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FDPTP	Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
FIPHPF	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNGIR	Fonds national de garantie sur les entreprises de réseaux

FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
OB	Orientation budgétaire
OMR	Ordures ménagères résiduelles
ORU	Opération de renouvellement urbain
PEM	Pôle d'échanges multimodal
PLF	Projet de loi de finances
PMR	Personne à mobilité réduite
PNRU	Programme national pour la rénovation urbaine
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PPP	Partenariat Public Privé
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RPS	Risques psychosociaux
RTT	Réduction du temps de travail
RVLLP	Révision de la valeur locative des locaux professionnels
SAEIV	Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIRH	Système d'information des ressources humaines
SMAEPA	Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement
SPIC	Service public industriel et commercial
STEP	Station d'épuration
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEPCV	Territoire à énergie pour la croissance verte
TH	Taxe d'habitation
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
VM	Versement Mobilité

## Annexe 1 : Rappel du dispositif prévu par la LFI 2018 pour supprimer la taxe d'habitation

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement permettant aux 80% de foyers les plus modestes d'être dispensés en 2020, du paiement de la taxe d'habitation (TH) au titre de leur résidence principale. Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

### **Mécanisme**

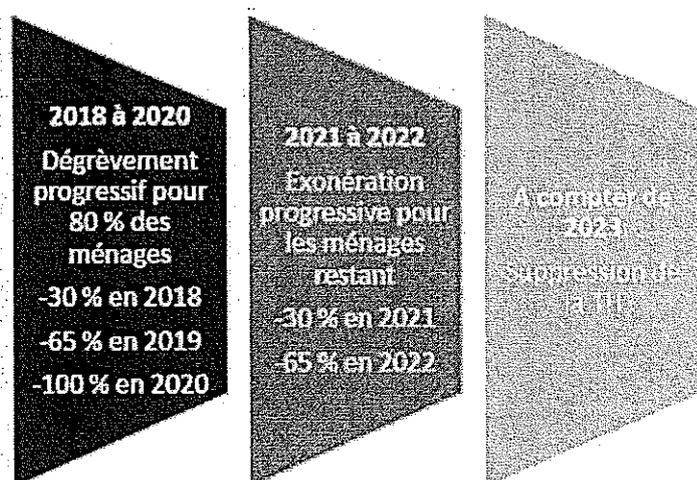
En 2017, les ressources issues de la TH se sont élevées à 22,3 Md€ (+1,9% par rapport à 2016), soit 32% des ressources fiscales totales du bloc communal et près de 40% des recettes issues des impôts locaux.

La suppression de la TH a entraîné une perte de recettes estimée à 24,6 Md€ pour le bloc communal en 2020, auxquels il convient d'ajouter environ 1,7 Md€ correspondant aux compensations d'exonérations de TH.

Les bases, taux et abattements de TH seront figés aux valeurs de 2019 pour le calcul du montant du dégrèvement, ainsi que pour le calcul du produit de TH pour les 20 % de ménages restant soumis au paiement de la TH.

Au-delà du dégrèvement prévu par l'article 5 de la LFI pour 2018, l'article 5 de la LFI pour 2020 a prévu, dans son article 5, la suppression, après 2020, de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables.

**Du point de vue du contribuable, cette réforme peut se schématiser de la façon suivante :**



La suppression définitive de la TH est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. **En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.**

En 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de TH sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, a été adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019.

D'autre part, les taux d'imposition de TH ont été gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH.

**A noter que, ce faisant, la procédure d'intégration fiscale progressive adoptée en 2017 et devant aboutir à un taux de TH harmonisé en 2022 est suspendue** : les contribuables encore assujettis à la TH jusqu'en 2023 se verront appliquer les taux de TH intercommunaux de 2019. La procédure de lissage reprendra à compter de 2023 pour les seuls redevables à la THRS, pour aboutir à un taux harmonisé en 2024. **Si ce gel du lissage introduit par le PLF 2020 n'entraîne pas de perte ou de gain de recette pour GrandAngoulême, il est source d'inéquité pour les contribuables.**

En 2021, le dégrèvement est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.

**Du point de vue des collectivités**, cette réforme s'accompagne d'une refonte de leur financement. Cette réforme sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023 et comporte plusieurs volets :

- **La suppression de la TH sur la résidence principale** ; seule la TH perdure sur les résidences secondaires. La taxe sera ainsi renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales
- **Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.**

En 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes (le département ne percevra plus de taxe foncière). Ce transfert permet de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales et de renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire. Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvre pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement sera prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements seront mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Corrélativement, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement au titre de l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion.

Pour les TSE et la taxe GEMAPI, le produit de TFPB pris en compte pour la répartition de la taxe est diminué du montant de TFPB départementale redescendu en 2021. En outre, le produit de TSE réparti, en 2020, sur la TH sur les résidences principales, est pris en charge par l'État.

- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales : **La TFPB remplace la TH comme imposition pivot.**

- **L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation** pour les communes lié au transfert de la part départementale de la TFPB ; Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous compensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020 mais avec les taux de TH de 2017.

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB. À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

- **La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.**

**A compter de l'année 2021, une fraction de TVA est affectée aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et à la Ville de Paris.** Cette affectation vise à compenser la perte de ressources résultant :

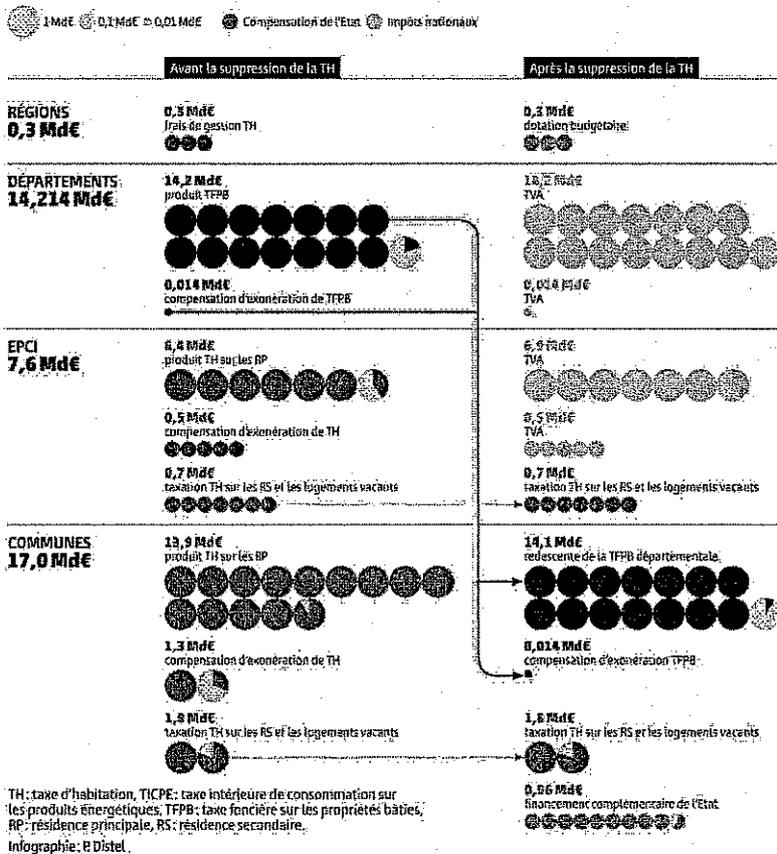
- pour les EPCI à fiscalité propre et la Ville de Paris de la suppression de la TH sur la résidence principale, sur la base du taux appliqué en 2017 ;
- pour les départements de l'affectation aux communes de leur part de TFPB dans le cadre de la suppression de la TH sur la résidence principale, sur la base du taux appliqué en 2019.

Il prévoit la compensation aux régions, via une dotation budgétaire de l'État, de la perte des frais de gestion liés à la TH perçus par ces collectivités depuis 2014.

- **L'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020.**

Schématiquement, la refonte fiscale opérée peut être représentée de la façon suivante :

## Les conséquences de la disparition de la taxe d'habitation



**Au final, à compter de 2021, GrandAngoulême :**

- continuera de voter un taux de TH pour les seules résidences secondaires (THRS) - percevra une fraction de TVA compensant la perte de la TH sur les résidences principales

Compte tenu du très faible taux d'imposition intercommunal en matière de foncier bâti, seul autre impôt appelé auprès des ménages, la disparition de la TH contribue à déconnecter les recettes de GrandAngoulême des habitants du territoire au profit d'un lien privilégié avec les entreprises.

Avec cette réforme du financement des collectivités locales, la dynamique des recettes de GrandAngoulême pourrait être affectée dans les années futures et il conviendra d'être vigilant sur leur évolution.

## Annexe 2 : Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Ces concours se répartissent pour les communes et intercommunalités en deux grands blocs :

- le premier, à hauteur de 43,4 Md€ regroupe les prélèvements sur recettes au profit des collectivités et se compose principalement de la DGF, du FCTVA, des compensations d'exonérations fiscales, de la DCRTP, du FDPTP, de la DETR et de la DSIL
- le second, à hauteur de 14,3 Md€, se compose des dégrèvements d'impôts locaux, avec une diminution en lien avec la recentralisation de la TH et de quelques subventions diverses.

L'évolution du premier bloc est prévue en loi de programmation des finances publiques. Le montant est en augmentation et s'avère même supérieur au plafond initialement fixé par la LPFP, l'augmentation étant liée à l'enveloppe de FCTVA, en augmentation de 6,2% au niveau national.

L'augmentation de ce bloc, comprend la **DGF qui apparait en stabilité à 18,3 Md€ pour le bloc communal**. Cette stabilité se réalise toutefois au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR).

Pour 2021, la DCRTP du bloc communal n'est pas incluse dans l'enveloppe des variables d'ajustement.

A noter également pour 2021, au sein de cette enveloppe, le maintien de la compensation VT à son niveau de 2020, après une réduction de près de 50 % de son montant entre 2019 et 2020.

La prévision pour le FCTVA est en progression pour accompagner les versements aux communes au prorata de leurs dépenses d'investissement de 2019 et 2020. Ce sera sans incidence pour GrandAngoulême qui, à l'instar des autres EPCI, perçoit le FCTVA l'année la même année que la réalisation de la dépense.

Enfin, on voit apparaître des montants de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPFB et de CFE des locaux industriels, de soutien exceptionnel aux collectivités confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire ou encore de compensation pour les communes et groupements qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers.

**Annexe 3 – structure des effectifs, avantages en nature, durée du temps de travail et à la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines**

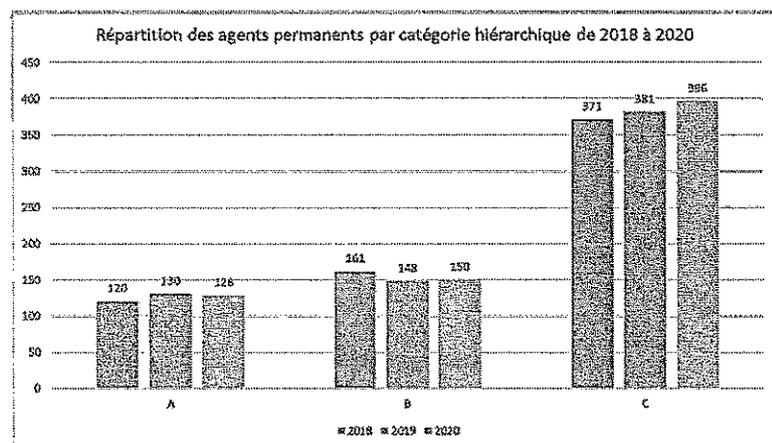
**La structure des effectifs 2018 à 2020**

**Répartition des agents permanents (titulaires, stagiaires et contractuels permanents) rémunérés au 31/12 par statut et catégorie hiérarchique** (sans les agents Camping et Carat)

STATUT	A	B	C	Total 2018 <sup>1</sup>	A	B	C	Total 2019 <sup>1</sup>	A	B	C	Total 2020 <sup>2</sup>
Titulaires et stagiaires	88	139	359	586	95	130	374	599	94	131	394	619
Contractuels permanents	32	22	12	66	35	18	7	60	34	19	2	55
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>161</b>	<b>371</b>	<b>652</b>	<b>130</b>	<b>148</b>	<b>381</b>	<b>659</b>	<b>128</b>	<b>150</b>	<b>396</b>	<b>674</b>
<b>Variation</b>									<b>-1,5%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>+3,9%</b>	<b>+2,3%</b>

<sup>1</sup> Chiffres issus des bilans sociaux 2018 et 2019

<sup>2</sup> chiffres au 31/12/2020 (hors agents en disponibilité et de droit privé ; inclus agents détachés et collaborateurs de cabinet)



L'augmentation globale de 2.3% des effectifs de la collectivité est liée à l'augmentation des catégories B et C dans un contexte de contraction des effectifs de la catégorie A.

L'évolution en catégorie A et B s'explique principalement par des réajustements de cadre d'emplois (de A vers B) suite à des départs principalement sur des postes d'enseignants (école d'art et conservatoire).

En catégorie C, l'augmentation s'explique majoritairement par des recrutements à la direction des déchets Ménagers (création de la brigade volante, de 3 renforts en déchèterie pour harmonisation des horaires d'ouverture post fusion) et la pérennisation des derniers emplois d'avenir.

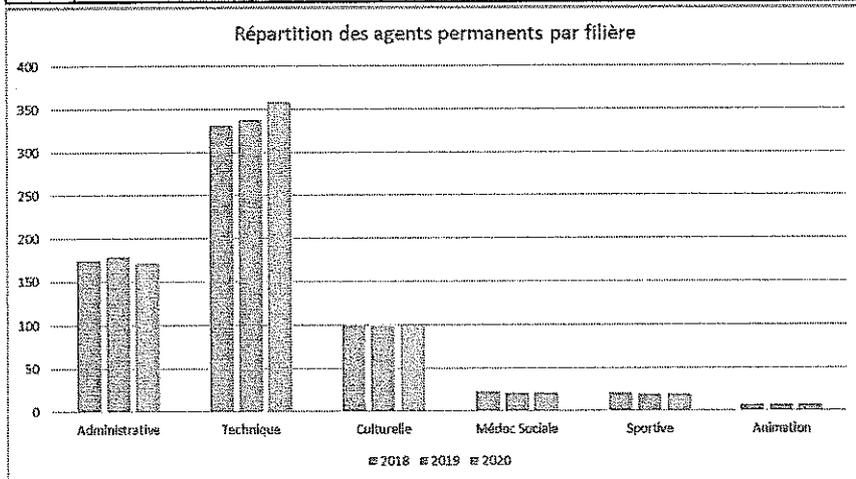
Un plan d'actions sur l'égalité professionnelle femmes-hommes est en cours d'élaboration et un bilan social détaillé relatif à l'année 2020 est présenté comme chaque année aux membres du comité technique.

**Répartition des agents permanents rémunérés au 31/12 par filière**

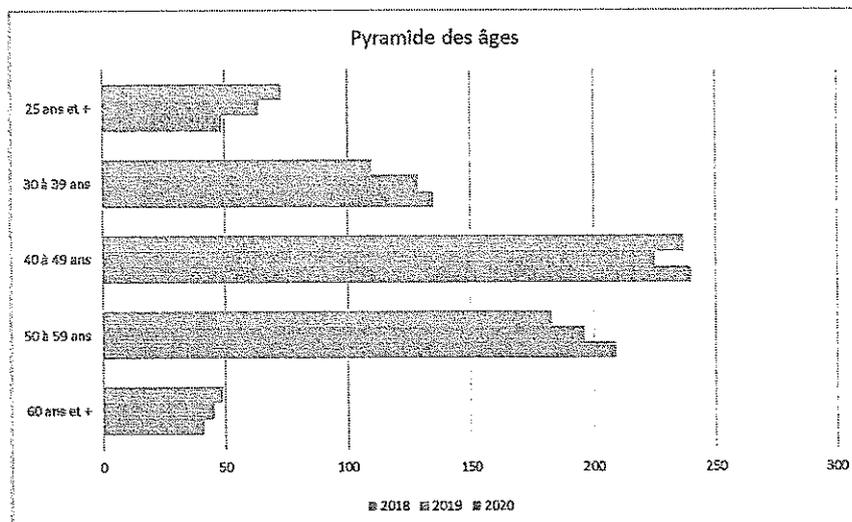
Le tableau ci-dessous montre la répartition des effectifs par filière : la filière technique est la plus représentée avec 358 agents soit 53,1% de l'effectif total. Le nombre d'agents de cette filière a par

ailleurs progressé de +6,23% en raison des créations de postes aux Déchets Ménagers (brigade volante-gardien déchèteries) mais également par le recrutement en 2020 de plusieurs techniciens sur des postes devenus vacants en 2019.

	Administrative	Technique	Culturelle	Médico Sociale	Sportive	Animation
2018	174	331	99	22	20	6
2019	179	337	98	20	19	6
2020	171	358	100	20	19	6



### Pyramide des âges 2018-2020 des agents permanents rémunérés (1)



(1) Au 31/12 pour la série 2018 et 2020, au 28/11/2019 pour la série 2019

Les deux extrêmes de la pyramide s'équilibrent les plus âgés représentant 6% des effectifs et les plus jeunes 7% soit environ 1/8<sup>ième</sup> des effectifs. Les quadra et les quinquas représentent quant à eux les deux tiers des effectifs. Ainsi au cours des 10 prochaines années, plus d'un tiers des effectifs sera en situation de faire valoir des droits à la retraite.

Au cours de l'année 2021, 57 agents vont atteindre ou dépasser l'âge de 60 ans (60 à 67 ans) soit 8,5% des effectifs. Sur la période 2018-2020 les effectifs des 60 ans et plus sont en recul de 16%. Sur la même période, la tranche d'âge des agents les plus jeunes est en recul de 32%.

Sur la période 2015-2020, la moyenne d'âge de départ en retraite est de 62 ans, avec de grandes variations individuelles (de 59 à 67 ans) en fonction des carrières de chacun et des dispositifs législatifs applicables (dispositif « carrière longue », agents en « service actif », bonifications pour enfants, etc.).

Au 31 décembre 2020, sur les 47 agents de 60 ans et plus, 15 nous ont fait part de leur souhait de faire valoir leur droit à la retraite en 2021.

### ***Les avantages en nature***

On dénombre 6 agents concernés par l'attribution d'un avantage en nature : 5 d'entre eux bénéficient d'un véhicule, 1 d'un logement. En juillet 2020, il a été décidé de ne plus octroyer de véhicule de fonction au directeur de cabinet.

### ***La durée du temps de travail***

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a vu l'entrée en application du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail adopté au conseil communautaire du 24 mai 2018.

Désormais, le temps de travail hebdomadaire est de :

- 37 heures pour les agents de catégorie B et C, compensées de 12 jours annuels de RTT.
- 39 heures pour les agents de catégorie A, compensées de 23 jours de RTT.

Les droits à congés sont de 25 jours par an pour un agent à temps complet et présent toute l'année, auxquels peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours de fractionnement, tels que prévus par la réglementation.

### ***Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines***

#### Postes et métiers :

Une démarche d'actualisation de l'ensemble des fiches de poste des agents communautaires a été initiée depuis 2017, pour aboutir à terme à une harmonisation des fiches par type de métier, afin de les rendre plus lisibles et cohérentes entre elles. L'exploitation du module Fiche de poste du SIRH déployé en 2018, prévue en 2020 pour atteindre cet objectif de lisibilité et de cohérence n'a pas été enclenchée en raison de la pandémie COVID 19 mais doit s'engager en 2021.

Les intitulés de poste (« directeurs », « responsables de service »,...) sont enfin en cours d'harmonisation afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

#### Organigramme :

L'année 2020 n'a pas connu de réorganisation notable. Quelques ajustements internes aux services sont eu lieu afin d'améliorer les conditions d'exercice des missions (ex. DSI).

#### Recrutements :

Chaque départ (retraite, mobilité externe ou fin de contrat) fait l'objet d'un examen attentif avant chaque décision de remplacement, avec révision voire redéfinition parfois de la fiche de poste pour l'adapter aux besoins des services. Le niveau de recrutement du poste est également examiné de sorte que l'impact budgétaire soit maîtrisé : les recrutements d'un niveau hiérarchique inférieur sont favorisés lorsque cette mesure est possible.

Enfin, chaque remplacement temporaire pour pallier l'absence d'un collaborateur (maladie, maternité,..) est accordé strictement aux nécessités de service.

#### Gestion administrative des ressources humaines :

La collectivité s'est dotée depuis le 1er janvier 2018 d'un nouveau SIRH (système d'information des ressources humaines) complet gérant non seulement la paie et la carrière mais également la formation, les effectifs, les organigrammes, etc.

Une démarche d'acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail et de planification était prévue en 2020, avec un objectif de déploiement début 2021 pour les services pilotes mais celle-ci est reportée en 2021 (motif Covid) pour une mise en œuvre début 2022. Il devrait offrir aux services une simplification du suivi des plannings des agents, avec la garantie d'un meilleur respect de la réglementation et un gain de temps grâce à la transmission automatique à la DRH d'éléments de paie liés au temps de travail (astreintes et permanences, heures supplémentaires, ...).

#### Conditions de travail

L'amélioration continue des conditions de travail des agents est un axe prioritaire de la politique des ressources humaines de GrandAngoulême.

Cette préoccupation constante en direction de l'ensemble des agents se manifeste à plusieurs niveaux, avant tout, par les efforts importants en matière de prévention. Elle s'inscrit notamment dans le cadre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé avec l'ensemble des organisations syndicales et des représentants des employeurs publics mais également de manière plus récente dans le cadre de la loi du 6/08/2019 de Transformation de la Fonction Publique.

Dans cette perspective, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre les discriminations, les agissements sexistes, le harcèlement sexuel et le harcèlement moral ont été inscrits comme l'un des grands chantiers sur lequel œuvrer :

- ❖ Face à l'augmentation des violences faites aux agents en prises directes avec les usagers, un protocole agression du fait d'un tiers a été élaboré et diffusé en 2013 auprès des services communautaires. Ce dispositif, qui a pour vocation de mieux protéger et soutenir les agents victimes de ces agressions, affirme une volonté de refuser la banalisation des comportements agressifs.
- ❖ Dans le prolongement de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique territoriale, GrandAngoulême dispose en interne d'une cellule d'analyse RPS qui, par une méthode d'analyse transparente, permet de prendre en charge des situations de souffrance au travail avérées.

Concrètement, au travers d'entretiens individuels, elle recueille des éléments permettant de caractériser et comprendre la situation faisant difficulté, d'en repérer les conséquences sur la santé de l'agent ayant fait ce signalement, des collectifs de travail et sur le travail lui-même puis d'identifier les causes organisationnelles, techniques et relationnelles.

A l'issue de son analyse, la cellule propose des actions d'amélioration organisationnelles, techniques... qui sont soumises à la direction générale et à la hiérarchie concernée pour arbitrage.

❖ La lutte contre toute forme de harcèlement, qu'il s'agisse de harcèlement moral ou sexuel, fait désormais partie du règlement intérieur de la collectivité. Le dispositif de signalement via le lanceur d'alerte permet depuis 2019 de révéler des faits de harcèlement et des actes de discrimination. Cet outil qui respecte la confidentialité a vocation à évoluer en 2021 pour recueillir les agissements sexistes et les agressions sexuelles conformément aux axes d'intervention retenus dans le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

❖ Engagé dans le développement d'une politique handicap efficiente, privilégiant le recrutement et l'insertion de travailleurs en situation de handicap ainsi que le maintien dans l'emploi, GrandAngoulême a renouvelé son partenariat avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la période 2019/2021. Grâce au financement du FIPHFP et à l'investissement des services communautaires, le taux d'emploi de travailleurs handicapés en 2020 s'élève à 11,46%.

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**AVANCE REMBOURSABLE BA TRANSPORT : MODALITES DE REPRISE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La loi de finances n°2020-1473 du 30 novembre 2020 (LFR4) a prévu une mesure de soutien aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) telles que GrandAngoulême, confrontées à des pertes de recettes importantes en lien avec la crise sanitaire, tant sur les recettes tarifaires que sur les encaissements de versement mobilité.

Dans le cadre de ce dispositif mis en place en urgence à la toute fin du mois de décembre dernier, GrandAngoulême a sollicité l'octroi d'une avance de 1,6 M€, correspondant pour 0,4 M€ à la perte de recettes tarifaires et pour 1,2 M€ à la perte de versement mobilité, pertes estimées à la date de la demande par rapport à la moyenne constatée de ces recettes sur les trois précédents exercices.

Le soutien prend la forme d'une avance remboursable versée en une fois avant le 31 janvier 2020. Elle fait l'objet d'une convention avec l'Etat, annexée à la présente délibération, prévoyant un remboursement sur 6 années. Celui-ci n'interviendra qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de Versement Mobilité et des recettes tarifaires aura été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. La date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2031.

En termes de traitement comptable, l'avance remboursable est considérée comme une dette financière et viendra donc s'ajouter au capital restant dû à fin décembre 2020.

A titre exceptionnel et dérogatoire, et pour le seul montant de l'avance versée par l'Etat, GrandAngoulême est autorisé, sur la base d'une délibération, à reprendre cette recette d'investissement en section de fonctionnement.

Cette opération s'opère, en section d'investissement par un mandat au compte 1068 (débit), et en section de fonctionnement par un titre de recette au compte 7785 (crédit), pour lesquels les crédits seront ouverts au budget 2021.

A titre d'information, le compte 1068 du budget annexe Transports présentait à la clôture de 2019 un solde créditeur 25 751 186,06 €. A l'issue de cette opération exceptionnelle de reprise, le solde sera ramené à 24 151 186,06 €.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** à titre exceptionnel et dérogatoire la reprise en section de fonctionnement d'un montant de 1,6 M€, correspondant au montant de l'avance remboursable octroyé par l'Etat dans le cadre de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020, par opération d'ordre budgétaire (débit du compte 1068 par le crédit du compte 7785),

**D'OUVRI**R les crédits nécessaires pour l'année 2021 sur le budget annexe Transports,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 février 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021**

Vu le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

Vu l'article L5111-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2019.12.410 approuvant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu les délibérations n°2018.12.393 à 2018.12.409 détaillant les diverses compétences anis que restitutions de compétence à opérer et définissant les intérêts communautaires,

Considérant qu'un groupe de travail s'est réuni le 11 décembre 2020 pour évaluer la charge correspondant à la restitution de la compétence temps d'activité périscolaire et périscolaire aux 8 communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgézac,

Considérant qu'aucune CLECT n'a eu lieu en 2020 et que l'instance n'a pas encore pu se réunir, tous les membres n'ayant pas encore été désignés par les communes, mais que pour ne pas pénaliser les communes, des montants d'AC provisoires ont été versés aux communes en 2020 et qu'il convient de les intégrer dans le montant des AC provisoires de 2021,

Considérant que la CLETC du 25 septembre 2017 a décidé que les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux services communs, il est possible de refacturer le coût d'un service commun via les attributions de compensation. Le pacte financier et fiscal adopté par délibération n°14 le 13 février 2020 prévoit au titre de l'axe Service public cette possibilité de refacturation aux communes concernées des charges de services mutualisés par minoration de leurs attributions de compensation. Pour l'année 2021, la seule commune concernée est la ville d'Angoulême, pour les services communs mutualisés de la Commande publique et des Systèmes informatiques et réseaux,

Considérant que le montant des AC figurant dans la présente délibération s'entend hors éventuelle refacturation de services communs mutualisés.

**Je vous propose :**

**DE FIXER** des montants des AC provisoires pour l'année 2021 à un total de 22 345 595,96 € avec la ventilation indiquée dans le tableau ci-annexé ;

**DE PROCEDER** au versement mensuel de ces attributions de compensation provisoires par douzièmes;

**D'AUTORISER**, sous réserve de l'accord des parties, la refacturation de services communs via les attributions de compensation ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne habilitée à cet effet à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

Communes	AC 2021 PROVISOIRES	dont AC investissement		dont AC fonctionnement	
		de GA (2046) vers communes (13136)	de communes (2046) vers GA (13146)	de GA (739211) vers communes (73211)	de communes (739211) vers GA (73211)
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		1 467,04 €	68 807,30 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €			594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €				15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €				54 272,00 €
Asnieres-sur Nouères	106 845,95 €	20 782,71 €		86 063,24 €	
Balzac	95 592,73 €	19 858,93 €		75 733,80 €	
Brie	121 748,07 €	50 872,55 €	629,81 €	72 339,73 €	834,40 €
Champniers	885 957,99 €	55 750,15 €	6 441,79 €	847 452,28 €	10 802,65 €
Jauldes	52 038,05 €	21 623,31 €		30 414,74 €	
Marsac	39 906,59 €	10 369,43 €		29 537,16 €	
Vindelle	79 914,31 €	12 181,07 €		67 733,24 €	
Claix	241 402,17 €	58 971,87 €	1 386,10 €	184 784,40 €	968,00 €
Mouthiers-sur-Boeme	305 032,51 €	113 915,43 €	0,00 €	193 292,68 €	2 175,60 €
Plassac-Rouffiac	59 087,36 €	30 061,82 €	0,00 €	29 025,54 €	0,00 €
Rouillet-Saint-Estephe	615 730,46 €	201 282,70 €	4 942,40 €	421 488,36 €	2 098,20 €
Sireuil	246 679,36 €	84 449,03 €	0,00 €	162 230,33 €	
Trois-Palis	80 560,91 €	31 479,18 €	0,00 €	49 081,73 €	
Voeuil-et-Giget	242 440,93 €	72 992,74 €	0,00 €	169 448,19 €	
Voulgezac	50 277,04 €	25 456,32 €	0,00 €	24 820,72 €	
Bouex	93 028,25 €	0,00 €	0,00 €	93 028,25 €	0,00 €
Dignac	134 117,78 €	0,00 €	0,00 €	134 117,78 €	
Dirac	160 907,05 €	0,00 €	2 922,15 €	165 465,20 €	1 636,00 €
Garat	262 286,89 €	0,00 €	0,00 €	262 286,89 €	
Sers	84 716,84 €	0,00 €	0,00 €	84 716,84 €	
Torsac	60 333,25 €	0,00 €	0,00 €	60 333,25 €	
Vouzan	65 461,19 €	0,00 €	0,00 €	65 461,19 €	
<b>TOTAL GA</b>	<b>22 345 595,96 €</b>	<b>817 435,55 €</b>	<b>103 927,76 €</b>	<b>21 720 730,02 €</b>	<b>88 641,85 €</b>



Rapporteur : **Monsieur BIOJOUT**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

**1. Direction des services technique**

**Assainissement :**

Entretien des Réseaux : afin de remplacer un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, une mobilité interne a été retenue, nécessitant de transformer son poste d'agent de maîtrise en un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

**Déchets ménagers :**

Afin de pourvoir un poste vacant suite à une réorganisation du service et une mobilité interne, il convient de transformer le cadre d'emplois du poste de responsable collecte matin en supprimant le cadre d'emplois de technicien et en le remplaçant par un adjoint technique.

**2. Direction Attractivité Economie Emploi**

**Economie, Innovation, Enseignement Supérieur**

Fabrique de l'Entreprendre (contrat de projet) :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et en application du schéma général de développement économique du territoire, GrandAngoulême développe notamment un ensemble d'actions de sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires à la création d'activité. En 2018, afin d'amplifier ces actions, GrandAngoulême en partenariat avec BPI France, a créé la Fabrique à Entreprendre en recrutant une cheffe de projets. GrandAngoulême avait formalisé un partenariat financier sur trois ans avec l'Etat, BPI Création et la région Nouvelle-Aquitaine.

Aujourd'hui, afin de pourvoir le poste de chef(fe) de projets à la Fabrique de l'Entreprendre vacant suite à une mobilité interne, il est proposé la création d'un poste (B) non permanent au titre d'un contrat de projet de trois ans (article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

**3. Direction de la Proximité**

**Sport**

Nautilus : Afin de garantir l'encadrement réglementaire et la sécurité des bassins, il convient de procéder à la création d'un poste de chef de bassin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 afin d'anticiper le remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. Le poste de l'agent remplacé sera supprimé au départ effectif de l'agent.

**Culture**

Conservatoire : A la suite du reclassement de l'agent occupant précédemment le poste d'assistant(e) de gestion administrative et afin d'être en cohérence avec le type de missions confiées, il est proposé de changer la filière du poste en transformant un adjoint du patrimoine en un adjoint administratif.

#### 4. Cabinet

Il est proposé de créer un poste d'huissier / agent de gestion logistique afin de mieux répartir la charge de travail de certains agents (commande et réception traiteur, réservation et aménagement de salles), de réaliser certaines des tâches non prises en charge (entretien de premier niveau des véhicules du pool auto du siège) et d'améliorer l'organisation du travail (réduire l'amplitude horaire) des agents de la régie ménage pour la fermeture des locaux et enfin de faciliter et sécuriser l'accès au siège lors de réunions le soir. Ce poste serait créé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs et rattaché hiérarchiquement au cabinet, en coordination avec la direction des ressources et des services techniques.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nb	Suppression	Nb
Direction Services Techniques-assainissement	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1
Direction Services Techniques-Déchets Ménagers	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Cadre d'emplois des techniciens	1
Direction Attractivité Economie Emploi Fabrique de l'entreprendre	Cadre d'emplois des rédacteurs (article 3-II de la loi du 26/01/1984)	1	Cadre d'emplois des attachés	1
Direction Proximité Nautilus	Cadre d'emplois des éducateurs APS	1	Cadre d'emplois des éducateurs APS (*)	
Direction Proximité Conservatoire Gabriel Fauré	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	1
Cabinet	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs	1		

(\*) suppression effective au 01/08/2021 au départ à la retraite de l'agent

Vu l'avis du comité technique du 28 janvier 2021,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour les postes de la direction des services techniques, de la direction attractivité, économie, emploi, de la direction de la proximité conservatoire Gabriel Fauré et du cabinet, et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour le poste à Nautilus.

**D'AUTORISER**, faute de candidat fonctionnaire après déclaration de vacance de poste, le recrutement :

- d'un agent non titulaire, dans le cadre d'emplois des rédacteurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 707) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chef(fe) de projets à la Fabrique de l'entreprendre, durant 3 ans, au titre de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2021 et suivants.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 février 2021	<u>Affiché le :</u> 10 février 2021



RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur BIOJOUT**

**MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 introduit de nouvelles dispositions relatives à la formation professionnelle dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, en étendant aux agents publics, titulaires et contractuels, le compte personnel de formation (CPF). Celui-ci s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le CPF a pour finalité de permettre aux fonctionnaires, titulaire ou contractuel d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Les agents acquièrent des droits à formation exprimés en heures, pouvant être mobilisés afin de suivre des formations dans le cadre d'un projet personnel d'évolution professionnelle. Les droits acquis sont plafonnés à cent cinquante heures (150h). Ce plafond est relevé à quatre cent heures (400h) pour les agents les moins diplômés.

Ce dispositif concourt au développement des compétences des agents publics, notamment les moins qualifiés en situation de mobilité ou de reconversion professionnelle.

Il appartient au conseil communautaire de définir par un règlement, les modalités pratiques d'application de ce droit et en particulier :

- Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité
- Les critères de priorisation
- Les modalités de sollicitation, d'instruction puis de sélection des projets
- Les règles de prise en charge financière.

Dans ce cadre, la communauté souhaite mobiliser ce dispositif en faveur des agents dont le projet d'évolution professionnelle a pour finalité un changement important d'orientation dans leur carrière et débouchant sur une nouvelle activité rémunérée à titre principal. Cela concernera les agents titulaires, les contractuels de plus d'un an ainsi que les agents sur emploi non permanent pour lesquels il n'y a pas d'engagement spécifique en matière de formation et dont la durée du contrat est compatible avec la durée de la formation envisagée.

Un recensement des projets portés par les agents sera fait à l'occasion de la procédure des entretiens annuels d'évaluation. Les agents pourront présenter un dossier motivé présentant les objectifs et moyens sollicités avant le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Parmi les projets déposés auprès des services de la direction des ressources humaines, une priorité sera donnée aux projets :

- visant la prévention des situations d'usure professionnelle
- d'évolution à l'intérieur de la collectivité.
- portés par les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (salariés reconnus travailleurs handicapés)
- des agents de catégorie C ne disposant d'aucune qualification validée par un diplôme.

La communauté réservera chaque année, un budget équivalent à 15% du budget global de formation pédagogique (hors cotisation CNFPT). Les projets seront sélectionnés par une commission constituée des DGA et responsables de service concernés, d'un représentant du personnel, d'un représentant de la DRH et de l'élu en charge des ressources humaines.

Les projets retenus par la commission pourront bénéficier d'une participation financière différenciée et plafonnée portant uniquement sur les coûts pédagogiques sur les bases suivantes :

Catégorie	Taux de prise en charge	Plafond de prise en charge par action de formation
C	80%	5 000 €
B	60%	5 000 €
A	50%	5 000 €

Une prise en charge à 100% des frais pédagogiques pourra être accordée aux projets validés en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, agents de catégorie C sans qualification et dans les situations de prévention de l'inaptitude aux fonctions exercées.

Vu l'avis du comité technique du 28 janvier 2021,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les moyens, orientations et priorités de mise en œuvre du compte personnel de formation.

**D'APPROUVER** le règlement d'application du compte personnel de formation joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du compte personnel de formation en faveur des agents communautaires,

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budgets principal et annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  09 février 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  10 février 2021

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur BIOJOUT**

**MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail, avec la volonté à la fois d'améliorer leur qualité de vie grâce à une meilleure articulation des temps (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les transports), de réduire l'impact environnemental généré par leurs déplacements (réduire l'émission de gaz à effet de serre), d'améliorer l'efficacité du service public (moderniser l'administration, promouvoir le management par objectifs,...) et développer son attractivité en tant qu'employeur public.

Ce projet, mené avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le comité technique, prévu au titre IX du règlement relatif au temps de travail mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019, répond également aux objectifs de prévention des risques psycho sociaux mais aussi de prise en compte des conditions de travail des agents en situation de handicap en vue de faciliter leur maintien dans l'emploi.

Pour rappel, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication, en ce sens il se distingue bien du travail à domicile et des périodes d'astreintes.

Les principes généraux de ce dispositif sont présentés dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail et notamment ses articles 5 et 40,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en place du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020,

Vu l'avis du comité technique du 28 janvier 2021,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la charte du télétravail jointe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes et documents permettant son exercice effectif au sein des services communautaires,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A LA MAJORITE (1 CONTRE - 4 ABSTENTIONS),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 février 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>

Rapporteur : **Monsieur GERARDI**

**CENTRE EQUESTRE DE LA TOURETTE : AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération n° 158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a confié à l'association « L'Etrier Charentais » à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du centre équestre de La Tourette, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Afin d'étudier les conditions juridiques et financières du renouvellement du contrat de délégation de service public, GrandAngoulême a mandaté les services d'un cabinet spécialisé afin de l'accompagner dans l'établissement d'un diagnostic et de préconisations.

Le lancement de la procédure, le choix du candidat et le début de l'étude ont été retardés par la situation sanitaire liée à la COVID-19. Aussi, les premières conclusions présentées par le cabinet en décembre 2020 ont entraîné un questionnement plus général des élus réunis en bureau sur la définition du service public de l'équitation. Le groupe de travail SPORT sera donc mobilisé pour travailler sur cette question en janvier et février 2021 et préparer la suite du contrat.

Ainsi, pour laisser le temps de la réflexion et de la décision, il est proposé aujourd'hui de prolonger une nouvelle fois la durée d'exécution du contrat.

L'avenant n°6 aurait ainsi pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat de 6 mois supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2022 et ce dans les mêmes conditions.

L'impact cumulé des avenants sur le montant initial du contrat d'affermage est donc de +8,34%, nécessitant la réunion de la Commission d'ouverture des plis mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 27 janvier 2021,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de gestion du Centre équestre de la Tourette ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat de 6 mois supplémentaires.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, à signer ledit avenant n°6 et à prendre tout acte d'exécution de celui-ci.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 février 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**POLITIQUE CYCLABLE : AJUSTEMENT DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS DE GRANDANGOULEME POUR L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES**

GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo sur son territoire. Le schéma cyclable d'agglomération adopté en 2016 a notamment permis d'identifier environ 140 km de liaisons cyclables structurantes à l'échelle des 16 communes de la collectivité, selon 2 niveaux de priorité (environ 50 km en priorité 1 et 90 km d'itinéraires complémentaires).

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements, GrandAngoulême a mis en place un fonds de concours et un engagement budgétaire pluriannuel (1,3 M€ sur la période 2019-2024). Le dispositif du fonds de concours a été élargi en 2020 à toutes les communes et pour tous les aménagements « temporaires ».

Depuis la création de ces dispositifs, 8 demandes, localisées sur 8 communes, ont fait l'objet d'une attribution de cofinancement pour un montant total de 383 209,47 € pour GrandAngoulême, et pour la réalisation de continuités cyclables sur environ 9 km.

Témoin de la prise en compte croissante des enjeux cyclables sur le territoire, le nombre de demandes de financements augmente.

Compte tenu de ces éléments et afin d'utiliser au mieux les financements mobilisables auprès de l'agglomération, il est nécessaire d'ajuster le dispositif d'accompagnement des aménagements cyclables par GrandAngoulême. Considérant toutefois qu'une actualisation du schéma cyclable d'agglomération est en cours, un ajustement en deux temps est proposé.

**Dans un premier temps, il s'agit de préciser les modalités d'application du dispositif existant.**

**De façon générale :**

- Seuls les projets sous maîtrise d'ouvrage communale peuvent prétendre au fonds de concours de GrandAngoulême, et à ce titre, être imputés sur l'AP schéma cyclable existante. Les autres projets, notamment ceux portés par le département de la Charente, devront faire l'objet de modalités de financements et d'inscriptions budgétaires spécifiques.
- Seuls les projets ayant fait l'objet de demandes de cofinancement auprès d'autres partenaires potentiels pourront être cofinancés par GrandAngoulême (Département, DSIL, fonds nationaux ou européens, ...).
- Les demandes de fonds de concours à GrandAngoulême devront, préalablement au dépôt de la demande, faire l'objet d'une présentation technique aux services. Un dossier de sollicitation sera ensuite envoyé par courrier au Président de GrandAngoulême, formalisant la demande et y joignant l'ensemble des pièces justificatives (note de présentation du projet, plans et coupes, tableaux financiers, calendrier prévisionnel, sollicitation des autres partenaires potentiels, etc.). Sur la base de ces éléments, GrandAngoulême se positionnera sur la demande et établira, le cas échéant, une convention de financement. La convention sera signée dans les 6 mois qui suivent la décision de GrandAngoulême. A compter de la date de la signature de la convention, les travaux devront si possible être terminés dans un délai de 12 mois (délais ajustables dans les conventions selon les spécificités des projets).

Taux d'intervention : il est proposé de conserver les dispositions existantes (sans que la part prise en charge par GrandAngoulême ne puisse excéder celle restant à charge du maître d'ouvrage conformément aux dispositions générales des fonds de concours) :

- itinéraires structurants du « scénario programmatique » et points durs identifiés au schéma cyclable d'agglomération de 2016 (16 communes) : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés ;
- Itinéraires identifiés au « schéma de référence » de 2016 (16 communes) : 25 % maximum du montant HT des travaux réalisés ;
- A hauteur de 50 % maximum du montant HT, tous aménagements « temporaires » réalisés par les 38 communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien, entendus au sens d'aménagements légers ne nécessitant pas de gros travaux mais seulement du marquage et de la signalisation.

Dépenses éligibles : Pour l'aménagement des itinéraires identifiés au schéma cyclable de 2016 (16 communes), les travaux qui peuvent être cofinancés sont :

- o études,
- o signalisation des travaux,
- o opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable,
- o aménagement de chaussées cyclables,
- o signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles,
- o équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.

Pour tous les aménagements « temporaires » (38 communes), les dépenses éligibles sont : la fourniture de matériel et prestations associées (pose, marquage) en matière de signalisation (panneaux, peinture, ...) et de mobiliers urbains (séparateurs de trafics, dispositifs de stationnements temporaires, ...).

Plafonnement des dépenses éligibles : Afin d'assurer une répartition cohérente des financements entre les différents projets, et au regard des coûts moyens constatés sur les projets financés, un plafonnement des dépenses éligibles est établi comme suit :

- Aménagement séparé du trafic automobile (piste cyclable, voie verte) : 200 € / ml\*
- Aménagement identifié sur espace partagé (bande cyclable, chaussée à voie centrale banalisée CVCB) : 80 € / ml \*
- Espace partagé (zone 30, zone de rencontre, ...) : 5 € / ml\*

\*Le mètre linéaire s'entend comme section de voirie, qu'il y ait un ou deux sens de circulation.

Il ne pourra en outre être attribué plus de 100 000 € par maître d'ouvrage et par an.

**Dans un second temps, mi-2021, en lien avec l'adoption du schéma cyclable d'agglomération actualisé à 38 communes**, il sera proposé de redéfinir plus globalement la stratégie de mise en œuvre de GrandAngoulême, et ses actions pour contribuer à la réalisation d'aménagements cyclables sur son territoire (dispositifs d'accompagnement et enveloppes financières associées).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2020,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les ajustements des dispositifs existants pour le cofinancement par GrandAngoulême des aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale.

**D'IMPUTER** la dépense sur le budget principal, sur l'AP Schéma cyclable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(4 ABSTENTIONS),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 février 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>



DECHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

**REDEVANCE SPECIALE : TARIFS 2021**

Par délibération n° 477 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets professionnels pour les entités publiques et privées. Depuis 2020, sur l'ensemble de la Charente, le seuil d'assujettissement à la Redevance Spéciale est de 500 litres pour les seules ordures ménagères résiduelles. La collecte sélective est gratuite.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2021, les tarifs 2020. Ainsi, il est proposé de maintenir la gratuité de la collecte sélective et de reconduire le tarif de 50 €/m<sup>3</sup> pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

**Je vous propose donc :**

**D'APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères résiduelles à 50 €/m<sup>3</sup>.

**DE MAINTENIR** le principe de la gratuité de la collecte sélective.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**09 février 2021**

**Affiché le :**

**10 février 2021**



DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**COMPOSTEURS : TARIFS 2021**

En 2020, les élus du « Comité -20% » de Calitom, dont la mission est de piloter l'action de prévention des déchets en Charente, ont souhaité reconduire la gratuité des composteurs individuels pour l'ensemble des ménages charentais (instaurée en 2019) ainsi qu'une nouvelle grille de tarifs pour les autres matériels.

Cette décision découle directement des résultats du débat public départemental sur l'avenir des déchets en Charente, ce dernier visant un scénario dit d'« ultra prévention ».

Cette grille de tarifs est actuellement en application sur le territoire de GrandAngoulême comme de l'ensemble de la Charente.

Extrait de la délibération du conseil syndical de Calitom D-2020-8-5 :

Modele €/Fréquence	Ménages / Associations	Collectivités	Entreprises / Commerces	Etablissements scolaires, de formations...
400 litres plastique	1 <sup>er</sup> composteur : 0 € / 1pc tous les 5 ans A partir du 2 <sup>ème</sup> : 35€ TTC	35 € TTC/NC (pas de limite)	35 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
600 litres plastique	1 <sup>er</sup> composteur : 15€ TTC / 1pc tous les 5 ans A partir du 2 <sup>ème</sup> : 50€ TTC	50 € TTC/NC (pas de limite)	50 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
800 litres bois	1 <sup>er</sup> composteur : 30 € TTC / 1pc tous les 5 ans A partir du 2 <sup>ème</sup> : 65€ TTC	65 € TTC/NC (pas de limite)	65 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
600 litres collectifs bois	Non Concernés	55 € TTC/NC (pas de limite)	55 € TTC/NC (pas de limite)	0 €
800 litres collectifs bois	Non Concernés	70 € TTC/NC (pas de limite)	70 € TTC/NC (pas de limite)	0 €

Ainsi, un ménage pourra disposer gratuitement d'un composteur de 400 litres, en plastique, une fois tous les cinq ans. Dans les autres cas, à l'exception des établissements scolaires, les matériels de compostage seront distribués sous condition d'une participation financière de demandeur.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la reconduction des modalités d'accès aux composteurs pour l'année 2021 ainsi que la grille tarifaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**09 février 2021**

**Affiché le :**

**10 février 2021**



DECHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

**ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS : TARIF 2021**

Le conseil communautaire du 5 février 2015, par délibération n° 26, a approuvé la création d'un tarif forfaitaire de 15 € pour chaque intervention d'enlèvement d'encombrants à domicile, en habitat pavillonnaire.

Le rendez-vous pour l'enlèvement d'encombrants est fixé après réception du paiement, lequel est effectué :

- soit par chèque adressé par voie postale, auquel cas GrandAngoulême rappelle la personne pour fixer la date du rendez-vous ;
- soit par paiement sur place (par chèque ou numéraire) au Centre Technique des Déchets Ménagers, 94 Rue du Port Thureau à Angoulême. Dans ce cas, le rendez-vous est fixé dès après le paiement.

**Je vous propose :**

**DE RECONDUIRE**, pour l'année 2021, le tarif 2020 d'enlèvement d'encombrants à domicile en habitat pavillonnaire, soit 15 € par intervention, selon les modalités indiquées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A LA MAJORITE (3 contre - 1 abstention),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**09 février 2021**

**Affiché le :**

**10 février 2021**



Rapporteur : Monsieur ROY

**COMPETENCE « DEFINITION, CREATION ET REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SENS DE L'ARTICLE L. 300-1 DU CODE DE L'URBANISME » : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

En application de l'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, GrandAngoulême dispose de la compétence obligatoire suivante :

*« définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement **d'intérêt communautaire** au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».*

L'exercice de cette compétence est donc subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

La définition de cet intérêt communautaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, étant entendu que cette définition peut être **modifiée à tout moment** en respectant cette même procédure.

La définition de l'intérêt communautaire constituera la ligne de partage entre les interventions confiées à la communauté et les attributions conservées par les communes.

Ainsi, l'ensemble des interventions reconnues d'intérêt communautaire relèvera de la compétence **exclusive** de GrandAngoulême. En dehors des interventions reconnues d'intérêt communautaire, les communes resteront seules compétentes.

Les opérations d'aménagement concernées par la compétence sont celles ayant pour objet de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (en dehors des zones d'activités, lesquelles relèvent d'ores et déjà de la compétence obligatoire en matière de développement économique),
- mettre en œuvre des projets urbains,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, les locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Au vu de la diversité de ces opérations d'aménagement, il semble délicat de proposer en ce début de mandat une définition de l'intérêt communautaire fixant le cadre d'intervention de GrandAngoulême sans que le projet d'agglomération pour les années à venir soit défini et arrêté.

C'est pourquoi, dans l'attente de l'approbation de ce projet d'agglomération et d'une réflexion sur les opérations d'aménagement susceptibles de relever de la compétence de GrandAngoulême, la définition de l'intérêt communautaire pourrait être limitée aux opérations d'aménagement en cours de réalisation par GrandAngoulême à la date de la présente délibération.

Au vu de cette définition, au titre de la compétence « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme* » serait ainsi reconnue d'intérêt communautaire :

- La zone d'aménagement concertée (ZAC) des Montagnes Ouest à Champniers.

Cette ZAC relevait déjà de la compétence de GrandAngoulême. En conséquence, sa reconnaissance d'intérêt communautaire n'entraînera pas de nouveau transfert de charges, de personnels ou de biens entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5, L5216-14, L5211-4-1-II, L1321-1 et suivants,

**Je vous propose :**

**DE DEFINIR** l'intérêt communautaire de la compétence « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme* » comme suit :

« Opérations d'aménagement en cours de réalisation par GrandAngoulême à la date de publication de la présente délibération ».

A ce titre, **de RECONNAITRE** d'intérêt communautaire, la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Montagnes Ouest à Champniers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(3 abstentions),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 février 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur VERGNAUD**

**APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme a prescrit son Règlement Local de Publicité intercommunal-RLPi par délibération n°209 du 28 juin 2018.

Outil de protection du cadre de vie, le RLPi encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes pour faire en sorte que ces dispositifs s'intègrent le mieux possible aux enjeux locaux et en adaptant les règles nationales relatives à l'affichage extérieur fixées par le code de l'environnement, aux spécificités locales.

Sur les 38 communes membres de GrandAngoulême :

- 5 étaient dotées de RLP dits « de première génération » : Angoulême, La Couronne, Champniers, Gond-Pontouvre, Soyaux. Ces RLP communaux, élaborés avant la profonde réforme du droit de l'affichage extérieur opérée par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et par ses décrets d'application, étaient devenus obsolètes et seraient automatiquement devenus caducs (en l'absence de révision) le 13 juillet 2020 (date repoussée de deux ans par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019).

- 33 n'étaient pas couvertes par un RLP à leur échelle.

**L'élaboration du document**

L'élaboration du RLPi était nécessaire pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires impactant la matière mais également les projets impactant le territoire.

Les objectifs, définis par la délibération n°209 du conseil communautaire du 28 juin 2018, étaient notamment de renforcer l'identité de l'agglomération angoumoisine, de valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération et de traiter les entrées de ville et de bourgs, les principaux axes structurants, les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux.

Les orientations générales du RLPi ont été débattues au sein des 38 conseils municipaux de mars à septembre 2019 et en conseil communautaire le 4 avril 2019.

Le projet de RLPi, tel qu'arrêté par délibération n°406 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, présente les caractéristiques essentielles suivantes :

5 zones de publicité (ZP) sont instaurées : les ZP 1, 2, 3 et 4 concernent les 18 communes appartenant à l'unité urbaine d'Angoulême, tandis que la ZP 5 concerne exclusivement les 20 communes hors unité urbaine d'Angoulême.

Sur tout le territoire aggloméré, une règle unique d'extinction des publicités et enseignes lumineuses est définie : 21h-7h (au lieu de 1h-6h, plage horaire nationale).

- La ZP1 correspond aux lieux présentant le plus fort enjeu paysager et patrimonial. Il s'agit majoritairement des « lieux protégés » (site patrimonial remarquable d'Angoulême, abords des monuments historiques, sites inscrits).  
Est principalement admise en ZP1 la publicité supportée à titre accessoire par du mobilier urbain (exception faite des abris voyageurs en lieux protégés), dans la limite de 2 m<sup>2</sup> pour le mobilier d'information (portée à 8 m<sup>2</sup> à Angoulême hors ancien secteur sauvegardé).
- La ZP2 couvre principalement des secteurs résidentiels et certaines séquences d'axes structurants proches des centralités protégées ou constituant des entrées de villes.  
La publicité scellée au sol est interdite en ZP2, de même que la publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence.  
La publicité murale y est admise, dans la limite de 4 m<sup>2</sup> ou 8 m<sup>2</sup> de surface d'affiche (ZP2a et ZP2b), à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière.  
La publicité supportée par les 5 catégories de mobilier urbain est admise, dans la limite de 8 m<sup>2</sup> de surface d'affiche pour le mobilier d'information (2,1 m<sup>2</sup> si la publicité est numérique, uniquement possible à Angoulême).
- La ZP3 est dédiée aux zones commerciales et d'activités et aux axes les plus empruntés d'Angoulême.  
La publicité murale et la publicité scellée au sol, y compris numériques, y sont admises dans la limite de 8 m<sup>2</sup> de surface d'affiche pour les publicités non lumineuses ou éclairées par projection ou transparence, à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière.  
La publicité sur mobilier urbain est admise dans les mêmes conditions qu'en ZP2.
- La ZP4 est réservée au domaine ferroviaire. Hors quais, la publicité scellée au sol est limitée à 8 m<sup>2</sup> de surface d'affiche, à raison d'une règle d'inter-distance de 150 m entre chaque dispositif placé du même côté de la voie. La publicité numérique est admise.
- Enfin, la ZP5 couvre les 20 communes n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angoulême, soit les communes les plus rurales. Toute publicité est interdite en lieux protégés, de même que toute publicité scellée au sol ou directement installée sur le sol.  
La publicité de 4 m<sup>2</sup> est admise sur mur de bâtiment aveugle, à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière.

Le volet « enseignes », bien que facultatif, est également traité. Des règles précises sont définies pour les enseignes situées en lieux protégés et en ZP1 afin de renforcer leur intégration qualitative.

En ZP2, quelques règles locales viennent compléter la réglementation nationale : interdiction des enseignes numériques, règles de positionnement, limitation du nombre d'enseignes perpendiculaires...

En ZP3, un format totem est imposé aux enseignes scellées au sol afin de les distinguer des publicités scellées au sol, et donc accroître la lisibilité des zones commerciales et d'activités et principaux axes, et renforcer l'attractivité des commerces.

Le projet de RLPi arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, de Paysages de France (association agréée de protection de l'environnement ayant demandé à participer à l'élaboration du RLPi) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Charente :

- La CDNPS a rendu un avis favorable sans réserve.

- La Chambre de commerce et d'industrie de la Charente a rendu un avis favorable, assorti d'une remarque tendant à ne pas trop contraindre (par les règles locales définies en ZP1 en matière d'enseignes) la liberté d'expression des commerçants locaux.

- L'Etat a rendu un avis favorable, assorti d'observations, dont la plupart portent sur l'accessibilité des documents graphiques et sur le rappel de l'interdiction (par le code de l'environnement) de toute publicité en site classé.

- L'association Paysages de France a fourni de nombreuses observations. La majorité ne relèvent pas du champ d'application du RLPi ou ont déjà été exprimées dans le cadre de la concertation. La principale remarque est relative à la publicité sur mobilier urbain, qui devrait également être soumise à la règle locale d'extinction nocturne.

Le projet de RLPi arrêté a ensuite été soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> au 26 septembre 2020 :

- 7 contributions ont été reçues pendant l'enquête et expriment des positions divergentes. Certaines tendent à assouplir les règles locales arrêtées : admettre la publicité scellée au sol en ZP2, modifier la règle locale de densité pour le cas des grands linéaires, déclasser de ZP2 en ZP3 certains axes (route de Périgueux à Angoulême et Soyaux, rue de Royan et rue de Saint Jean d'Angély à Saint-Yrieix, rue de Montmoreau à Angoulême, route de Limoges à Angoulême et L'Isle d'Espagnac), classer en ZP4 deux ponts à Angoulême.

D'autres contributions proposent au contraire de renforcer les règles arrêtées, principalement celles relatives aux enseignes.

- La commission d'enquête a rendu un avis favorable, assorti de deux recommandations : admettre plus d'un dispositif publicitaire sur les grands linéaires, et classer en ZP4 la route de Bordeaux-pont Jean Monnet à Angoulême.

La Conférence des Maires, réunie le 5 novembre 2020, a examiné l'ensemble des avis et contributions reçus.

### **Modifications apportées au projet arrêté**

Les modifications suivantes au projet de RLPi arrêté sont proposées, afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête, tout en restant conforme aux objectifs et orientations du projet :

- **rapport de présentation** : en préambule, mise à jour de la nouvelle date de caducité des RLP communaux (13 juillet 2022 et non plus 2020) ; simplification de la présentation des règles nationales applicables au territoire (tableaux) ; compléments apportés quant aux explications et justifications du classement de certains axes en ZP2 afin de renforcer la compréhension de l'économie générale du RLPi ; mise en cohérence avec le règlement concernant la règle locale d'extinction afin d'y soumettre également la publicité sur mobilier urbain

- **règlement** : article 1, correction relative à la règle locale d'extinction afin d'y soumettre également la publicité sur mobilier urbain

- **plan de zonage** : ajout des noms des axes principaux et possibilité de reproduction en grand format.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et suivants, L103-3 et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°209 du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de GrandAngoulême, définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n°406 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération n°405 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation;

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême du 8 juillet 2020 soumettant le projet de règlement local de publicité intercommunal à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 23 octobre 2020 rendant un avis favorable assorti de deux recommandations ;

Vu le compte-rendu de la conférence des maires réunie le 5 novembre 2020 pour examen des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le règlement local de publicité intercommunal, consultable à l'accueil de GrandAngoulême, 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême aux horaires d'ouverture au public (8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30 tous les jours sauf samedi, dimanche et jours fériés) ou sur le site de la collectivité : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rpi/>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(1 abstention),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.  
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION**

**A MONSIEUR PHILIPPE VERGNAUD**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DU JEUDI 14 JANVIER 2021**

Direction Ressources - Secrétariat des  
assemblées  
N° 2021-A- 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier de l'enseigne GRAND FRAIS à Gond-Pontouvre,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé désigne Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Philippe VERGNAUD pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 14 janvier 2021,

**ARRETE**

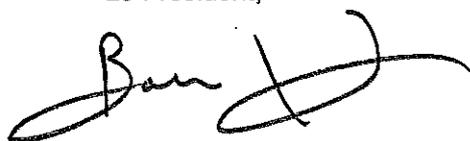
**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Philippe VERGNAUD, conseiller délégué, membre du bureau de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 14 janvier 2021.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Philippe VERGNAUD et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le

12 JAN 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 JAN, 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 JAN, 2021



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION**

**A MONSIEUR GERARD ROY**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DU JEUDI 14 JANVIER 2021**

Direction Ressources - Secrétariat des  
assemblées  
N° 2021-A- 2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier de l'enseigne GRAND FRAIS à Gond-Pontouvre,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé désigne Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Gérard ROY pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 14 janvier 2021,

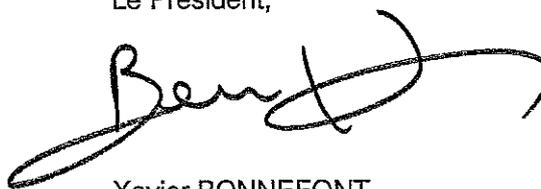
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Gérard ROY, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 14 janvier 2021.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Gérard ROY et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 12 JAN. 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 JAN. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 JAN. 2021





25 boulevard Besson Bey  
16023 ANGOULEME Cedex  
Tél. : 05 45 38 60 60

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

**A Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller  
délégué aux ressources humaines**

DRH – SR  
2021 – A n°3

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu le décret n°89-677 modifié du 18/09/1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué aux ressources humaines, en mon absence, pour assurer en mes lieu et place, la représentation de l'autorité territoriale au conseil de discipline de GrandAngoulême du 22 janvier 2021 à 14h00.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué aux ressources humaines, est chargé d'assurer, en mon absence, la représentation de l'autorité territoriale au conseil de discipline de GrandAngoulême du 22 janvier 2021 à 14h00.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric BIOJOUT et à Monsieur le directeur général des services.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 11 janvier 2021

Le Président

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 15 JAN, 2021  
Publié ou notifié  
Le : 15 JAN, 2021





**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A Monsieur Eric BIOJOUT  
En sa qualité de conseiller délégué aux ressources humaines**

25 boulevard Besson Bey  
16023 ANGOULEME Cedex  
Tél. : 05 45 38 60 60

SR  
2021/A- 4

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1237-11 à L.1237-16 du code du travail relatif au dispositif de rupture conventionnelle homologuée du contrat de travail,

Vu l'article L.1224-1 du code du travail,

Vu la délibération n°268 du conseil communautaire du 12 décembre 2013 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière en charge de l'exploitation du parc des expositions du GrandAngoulême – Espace Carat,

Vu la délibération n°276 modifiée du conseil communautaire du 12 décembre 2013 portant création du tableau des emplois, fixation des conditions d'emploi des salariés,

Vu le contrat de travail de Monsieur Ligui CHAUVEAU, directeur technique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué aux ressources humaines, est désigné pour assurer en mes lieu et place, en application des articles L.1237-11 à L.1237-16 du code du travail, l'ensemble de la procédure de rupture conventionnelle de Monsieur Ligui CHAUVEAU et est autorisé à signer tous les actes afférents.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric BIOJOUT et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 12 janvier 2021

Le Président

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 15 JAN. 2021

Publié ou notifié,  
Le 15 JAN. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE  
D'ASNIERES-SUR-NOUERE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Asnières-sur-Nouère approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

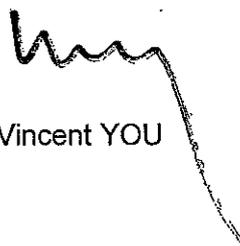
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BALZAC**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME ;**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balzac approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2021.02.25 du conseil communautaire en date du 4 février 2021.

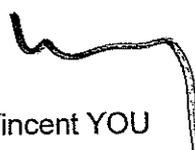
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le **11 FEV. 2021**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12 FEV. 2021**  
Publié ou notifié,  
Le **12 FEV. 2021**



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BOUËX**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouëx approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2018 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2021.02.25 du conseil communautaire en date du 4 février 2021.

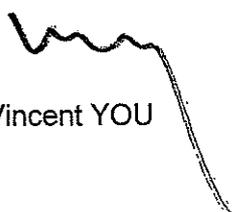
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BRIE**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brie approuvé par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2019 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2021.02.25 du conseil communautaire du 4 février 2021.

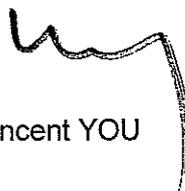
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS.**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2016 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

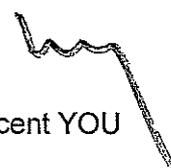
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE CLAIX**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Claix approuvé par délibération du conseil municipal du 16 janvier 2013 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

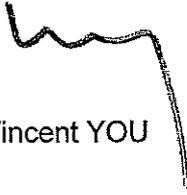
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE DIGNAC**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dignac approuvé par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2016 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

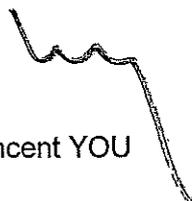
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE DIRAC**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dirac approuvé par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2020 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

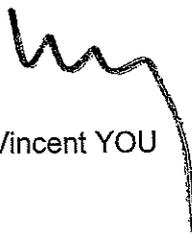
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE GARAT**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Garat approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

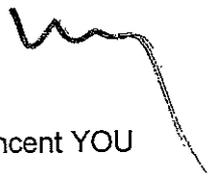
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le **11 FEV. 2021**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Vincent YOU



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE MARSAC**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marsac approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

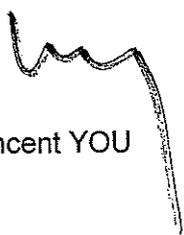
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE  
MOUTHIER-SUR-BOËME**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel et  
planification urbaine  
N° 2021-A- 19

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouthiers-sur-Boëme approuvé par délibération du conseil communautaire du 8 février 2018 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

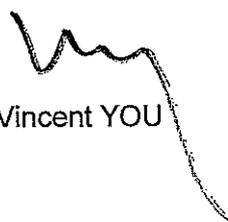
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE  
ROULLET-SAINT-ESTEPHE**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel et  
planification urbaine  
N° 2021-A- 20

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roulet-Saint-Estèphe approuvé par délibération du conseil municipal du 12 mai 2015 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

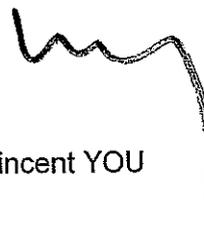
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le **11 FEV. 2021**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12 FEV. 2021**  
Publié ou notifié,  
Le **12 FEV. 2021**



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SERS**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sers approuvé par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2014 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2021.02.25 du conseil communautaire du 4 février 2021.

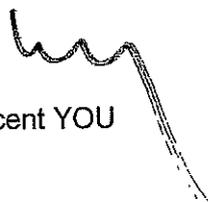
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SIREUIL**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sireuil approuvé par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2016 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2021.02.25 du conseil communautaire du 4 février 2021.

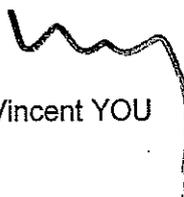
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE TORSAC**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torsac approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2021.02.25 du conseil communautaire du 4 février 2021.

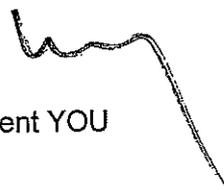
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE TROIS-PALIS**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trois-Palis approuvé par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

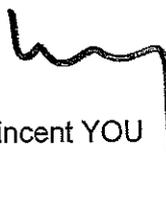
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le **11 FEV. 2021**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12 FEV. 2021**  
Publié ou notifié,  
Le **12 FEV. 2021**



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE VINDELLE**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vindelle approuvé par délibération du conseil communautaire du 8 février 2018 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2021.02.25 du conseil communautaire du 4 février 2021.

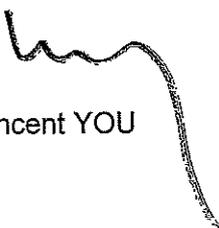
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le **11 FEV. 2021**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12 FEV. 2021**  
Publié ou notifié,  
Le **12 FEV. 2021**



**URGENT ARRETE PORTANT  
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE VOEUIL-ET-GIGET**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voeuil-et-Giget approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 février 2019 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2021.02.25 du conseil communautaire du 4 février 2021.

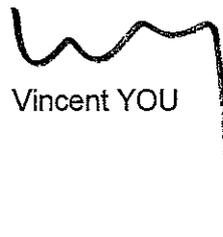
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le **11 FEV. 2021**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12 FEV. 2021**  
Publié ou notifié  
Le **12 FEV. 2021**



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOUZAN**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel et  
planification urbaine – CP/AD  
N° 2021-A- 27

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND  
ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouzan approuvé par délibération  
du conseil communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé  
par délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

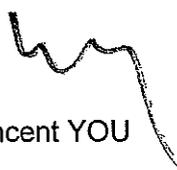
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur  
Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local  
de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 FEV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 FEV. 2021  
Publié ou notifié  
Le 12 FEV. 2021



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE  
GRANDANGOULEME**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel et  
planification urbaine – CP/AD  
N° 2021-A- 28

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Angoulême approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2021.02.25 du conseil communautaire du 4 février 2021.

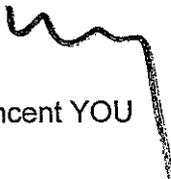
VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le **11 FEV. 2021**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12 FEV. 2021**  
Publié ou notifié,  
Le **12 FEV. 2021**



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'UN POSTE D'ATTACHE**

**DGA ATTRACTIVITE, ECONOMIE ET EMPLOI -  
Coopérations internationales et contractualisations**

DGS - Ressources humaines - NB  
N° 2021 - D - 1

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service de coopérations internationales et contractualisations,

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'attaché au sein de la DA2E, coopérations internationales et contractualisations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour 2 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

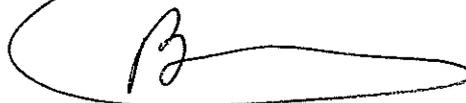
Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 5 janvier 2021

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,  
Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 11 JAN. 2021

Publié ou notifié

Le : 11 JAN. 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
(à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>)**

**DGA PROXIMITE – MULTI-ACCUEIL « Les Poussins »**

DGA Ressources - Ressources humaines - AL  
N° 2021-D-6

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du multi-accueil.

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste, à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), d'adjoint technique au sein de la DGA Proximité – Multi-accueil « Les Poussins », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 janvier 2021.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 13 janvier 2021  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le conseiller délégué,  
Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 14 JAN. 2021  
Publié ou notifié  
Le : 14 JAN. 2021



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE  
DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION  
et D'ADJOINT TECHNIQUE  
(à temps non complet)  
DGA PROXIMITE – ALVEOLE

DGA Ressources - Ressources humaines - CL  
N° 2021-D-10

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALVEOLE.

**DECIDE**

**Article 1 -** Est approuvée la création temporaire de postes, à temps non complet au sein de la DGA Proximité – ALVEOLE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

Adjoint d'animation : 2 postes à 15,30/35<sup>ème</sup> ; 1 poste à 12/35<sup>ème</sup> ; 1 poste à 13,45/35<sup>ème</sup> ; 2 postes à 8,15/35<sup>ème</sup> ; 1 poste à 8/35<sup>ème</sup> ; 1 poste à 3,3/35<sup>ème</sup> ; 1 poste à 16,30/35<sup>ème</sup>.

Adjoint technique : 1 poste à 5/35<sup>ème</sup>.

**Article 2 -** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

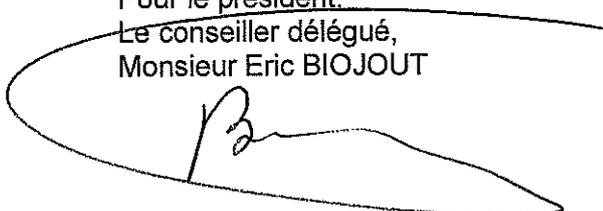
**Article 3 -** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 14 janvier 2021

Par délégation,  
Pour le président.

Le conseiller délégué,  
Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 18 JAN. 2021

Publié ou notifié

Le : 18 JAN. 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'1 POSTE D'ATTACHE  
(à temps complet)**

**DGA RESSOURCES – CONSEIL JURIDIQUE**

DGA Ressources - Ressources humaines - AL  
N° 2021-D-23

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

▣ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

▣ Vu le code général des collectivités territoriales,

▣ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

▣ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du conseil juridique.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste, à temps complet, d'attaché au sein de la DGA Ressources – conseil juridique, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 30 avril 2021.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 20 janvier 2021

Par délégation,

Pour le président,

Le conseiller délégué,

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 25 JAN. 2021

Publié ou notifié  
Le : 25 JAN. 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE 5 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS  
COMPLET**

**DGA PROXIMITE – ALVEOLE**

DGS - Ressources humaines - CL  
N° 2021 - D - 42

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du centre de loisirs l'ALVEOLE.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 5 postes d'adjoint d'animation au sein de la DGA proximité, centre de loisirs ALVEOLE, pour la période du 8 au 21 février 2021.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

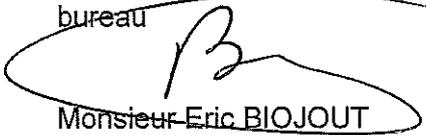
Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 27 janvier 2021.

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du  
bureau

  
Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 28 JAN. 2021  
Publié ou notifié

28 JAN. 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE  
(à temps non complet)**

**DGA PROXIMITE – Multi-accueil "Les Poussins"**

DGS - Ressources humaines - NB  
N° 2021 - D - 47

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☞ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☞ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du multi-accueil "Les Poussins",

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de postes au sein de la DGA Proximité, multi-accueil "Les Poussins", à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour 2 mois :
- Adjoint technique : 1 poste à 20h/35h
  - Adjoint technique : 2 postes à 28h/35h
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

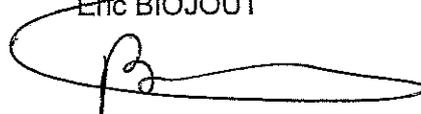
Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 29 janvier 2021

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,  
Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : - 2 FEV. 2021

Publié ou notifié

Le : - 2 FEV. 2021

